

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°16/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Séricourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

La séance ouverte,

Vu ensemble les articles L.2312-1, L.2312-3 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport et sa présentation jointe en annexe ;

Considérant que l'organe délibérant doit, dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget ;

Considérant que ce débat et le rapport constituent une formalité substantielle à l'adoption du budget ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en sa séance du 10 février 2026 ;

Vu les éléments exposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

PREND ACTE :

de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ;

de la tenue du débat relatif à ce rapport.

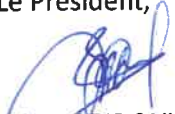
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26



Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX



Communauté de communes du Ternois

Rapport et débat d'orientations budgétaires 2026

ROB-DOB

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. La 1^{ère} étape du cycle budgétaire.

Traditionnelle étape annuelle, le débat d'orientation budgétaire constitue un préalable à l'examen du futur budget primitif. Il s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et **favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.**

❖ Introduction

Créée en 2017 par la fusion de quatre intercommunalités¹, la Communauté de communes du Ternois regroupe un ensemble de 103 communes et compte près de 38 000 habitants, population INSEE.

La Communauté de communes du Ternois assure un grand nombre de services publics à la fois au bénéfice des ménages et des entreprises dans les principaux domaines suivants : le développement économique, l'assainissement, la collecte des déchets, les activités socio-éducatives, l'action sociale, la culture, les loisirs, la promotion du tourisme, la santé, la GEMAPI, la planification du territoire (urbanisme), la mobilité...

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)² à **46%** traduit le degré d'intégration de la Communauté de communes, alors que la moyenne de la catégorie s'établit à 40%.

Au-delà des nombreuses compétences exercées, la Communauté de communes du Ternois accompagne financièrement les communes du territoire à travers les fonds de concours, soit une enveloppe annuelle de 350 000 €. L'exercice des compétences est réparti sur les budgets suivants : le budget principal, 10 budgets annexes³, le CIAS pour l'action sociale et le PETR en charge du SCOT.

❖ Le cadre légal

Le **débat d'orientations budgétaires** est un moment clé du processus de la préparation du budget.

Il a cette vertu de débattre des enjeux financiers de l'institution et de définir les lignes directrices de la construction du budget. Sur la base des orientations qui auront émergé de ce débat, le projet de budget 2026 sera présenté et soumis au vote du Conseil communautaire qui se réunira **le 29 avril 2026.**

¹ Les Communautés de communes des Vertes collines du Saint-Polois, des Communautés de communes d'Auxi, de Frévent et de Pernes.

² Le CIF est un indicateur qui permet de mesurer l'intégration d'un EPCI, au travers du rapport entre la fiscalité prélevée sur le territoire communautaire par la Communauté de Communes à l'ensemble de la fiscalité locale acquittée par les contribuables sur le territoire communautaire. Ainsi, plus le CIF est élevé, plus le transfert des compétences communales à l'EPCI est important sur le territoire.

³ Dont trois budgets sont des SPIC gérés en M 49. En 2025, le Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes a été dissous et les deux BA Bâtiment relais et Pépinière d'entreprises de Frévent ont fusionné, en un budget annexe dénommé « Hébergement d'entreprises du Ternois », sous M.57.

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé **la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), qui doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum⁴** précédant l'examen du budget, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Avec le vote de la loi NOTRe et la parution du **décret 2016-841 du 24 juin 2016**, de nouvelles obligations apparaissent pour les collectivités de plus de 10 000 habitants dans la présentation de leur DOB : des éléments d'information sur les orientations en matière de programmation des investissements, la dette (structure et gestion) et les évolutions des ratios d'épargne brute et nette. Le rapport doit également comporter des éléments relatifs au personnel de la structure (effectif, rémunération, durée de travail, ...).

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB)⁵ doit être présenté au Conseil communautaire, avant le vote du budget. Il doit être communiqué aux membres au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour. **Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire.**

La tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget, non précédée d'un tel débat, serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération qui n'a toutefois pas de caractère décisionnel.

Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

❖ Le contenu

Le DOB s'effectue sur la base d'un **rapport** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- les orientations budgétaires envisagées par la Communauté de communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget ;
- l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dettes ;
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement ;

⁴ Pour les entités ayant adopté le régime M.57.

⁵ Comprenant les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

- des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, RI, NBI, heures supplémentaires rémunérées, ...), la durée effective du temps de travail.

❖ Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'échanger sur les orientations du budget ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public ;
- de débattre de la stratégie financière.

Le DOB 2026 s'inscrit dans une démarche de construction budgétaire responsable au service des administrés et des acteurs économiques locaux, avec la volonté de garantir une bonne utilisation des deniers publics et de maintenir les grands équilibres financiers.

Le présent document tient lieu de **RAPPORT** et s'articule autour des points énumérés ci-après.

SOMMAIRE

I- LE CONTEXTE GENERAL

- 1.1 Le contexte économique et financier national
- 1.2 L'analyse financière des collectivités en 2025
- 1.3 Les principales dispositions de la loi de finances pour 2026

II- LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE - les finances de la Communauté de communes au 31 décembre 2025 -

Une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour investir

- 2.1 Le budget principal : les indicateurs de gestion
- 2.2 Les évolutions des dépenses et des recettes du budget principal
- 2.3 La capacité de désendettement
- 2.4 Les investissements et leur financement
- 2.5 La situation des effectifs et profil de la masse salariale
- 2.6 La clôture des comptes au 31 décembre 2025

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Une progression limitée des dépenses de fonctionnement pour dégager un autofinancement suffisant pour poursuivre la réalisation des projets communautaires, sans impact sur la fiscalité directe locale

- 3.1 Les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement- budget principal
- 3.2 Les investissements prévisionnels et le besoin prévisionnel d'emprunt

IV- L'ANALYSE DE LA DETTE

- 4.1 La structure de la dette consolidée au 31 décembre 2025
- 4.2 La dette du budget principal

V- L'EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 La structure des effectifs, durée du temps de travail, formation
- 5.2 L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel- BP 2026

VI- LES BUDGETS ANNEXES

I- LE CONTEXTE GENERAL

Un manque de visibilité récurrent et des incertitudes en 2026

Depuis 2020, les collectivités territoriales ont dû faire face à une succession inédite de crises. Elles ont démontré leur capacité d'adaptation et de résilience pour faire face aux chocs successifs. Les derniers indicateurs montrent d'ailleurs, une résistance prolongée à l'instabilité du monde.

L'instabilité géopolitique mondiale, particulièrement en Europe, exerce depuis 2022, des pressions considérables sur les économies. Ces tensions d'une rare intensité bouleversent les conditions d'élaboration des budgets locaux.

L'année 2025 s'est conclue sur l'absence de vote d'un budget pour l'Etat. Après l'adoption de la loi spéciale pour expédier les affaires courantes, les discussions ont repris sans certitude sur leurs débouchés.

Depuis plusieurs années, l'exercice prospectif s'avère délicat, tant la situation nationale mais aussi internationale est incertaine et évolutive.

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un contexte de dégradation des finances publiques, avec un niveau de déficit abyssal. Parmi les administrations publiques, l'acteur le plus endetté demeure l'Etat. **L'Etat est la principale source d'endettement public.**

Faire porter la responsabilité du dérapage des déficits publics aux collectivités **est injuste**. En effet, selon la « règle d'or », les collectivités n'ont pas la possibilité, à la différence de l'Etat, de voter un budget en déficit et interdit d'emprunter leur dette pour financer le fonctionnement.

Des perspectives de nouvelles coupes budgétaires attendent les collectivités alors qu'à elles seules, elles portent 70% de l'investissement public.

A quelle hauteur, les collectivités vont participer au redressement des comptes publics ?

Dans un rapport en date du 15 janvier 2025, la Cour des comptes a examiné l'impact des réformes récentes des impôts locaux⁶ sur les contribuables, ménages et entreprises, les collectivités territoriales ainsi que l'Etat. **Elle conclut à un bouleversement de la fiscalité locale aux nombreux effets négatifs (avec notamment l'affaiblissement du levier fiscal⁷ local) et au coût très lourd pour les finances publiques.**

Avec ces réformes, ce sont des pans entiers de la fiscalité locale qui ont disparu. Non sans conséquences sur les contribuables.

Si les ménages peuvent se prévaloir d'un "gain" grâce à la suppression de la taxe d'habitation, de leur côté, les collectivités ont été compensées par des **fractions de TVA**, en remplacement de la suppression de la THRP et de la CVAE.

A bien des égards, les réformes de la fiscalité locale ont eu "des conséquences défavorables pour les collectivités".

⁶ Suppression de la THRP, réduction de la CVAE, diminution de moitié des bases des locaux industriels assujettis à la TFPB et à la CFE.

⁷ Les 2/3 de la fiscalité locale reposent sur les propriétaires.

En effet, le pouvoir de taux des communes et de leurs intercommunalités a reculé, tandis que celui des départements a quasiment disparu.

Au surplus, « le remplacement des impôts supprimés par des recettes de TVA a été opéré selon des modalités qui ont reconduit des "inégalités" parfois anciennes, sans tenir compte des besoins des territoires, liés notamment à la croissance démographique. La situation n'est pas durable, selon la Cour.

La Cour des comptes estime que les baisses d'impôts depuis 2018 ont largement contribué à dégrader le déficit public.

Avec un déficit et une dette élevée, la France n'a plus les moyens de substituer de la fiscalité nationale à des impôts locaux, conclut la Cour des comptes. Les impôts fonciers demeureront donc essentiels pour les communes et les intercommunalités dans les années à venir. Ce qui doit conduire "sans attendre" à réviser les valeurs locatives des locaux d'habitation, les impôts locaux restant fondés sur des bases obsolètes et injustes.

L'Etat a fait glisser le modèle de financement des collectivités vers un régime de fiscalité nationale transférée avec l'attribution de dotations de plus en plus complexes.

La diminution de l'autonomie financière des collectivités pourrait aller jusqu'à entraver le principe constitutionnel de leur libre administration, représentant un risque réel pour la mise en œuvre de la décentralisation au niveau local.

1.1 Le contexte économique et financier national

Au troisième trimestre 2025, le PIB a progressé de + 0,5% par rapport au trimestre précédent, après + 0,3% au 2^{ème} trimestre. Cette performance supérieure aux attentes marque une légère reprise de l'activité économique, soutenue par les exportations et un regain d'investissement des entreprises, tandis que la demande intérieure demeure fragile et la consommation des ménages reste atone.

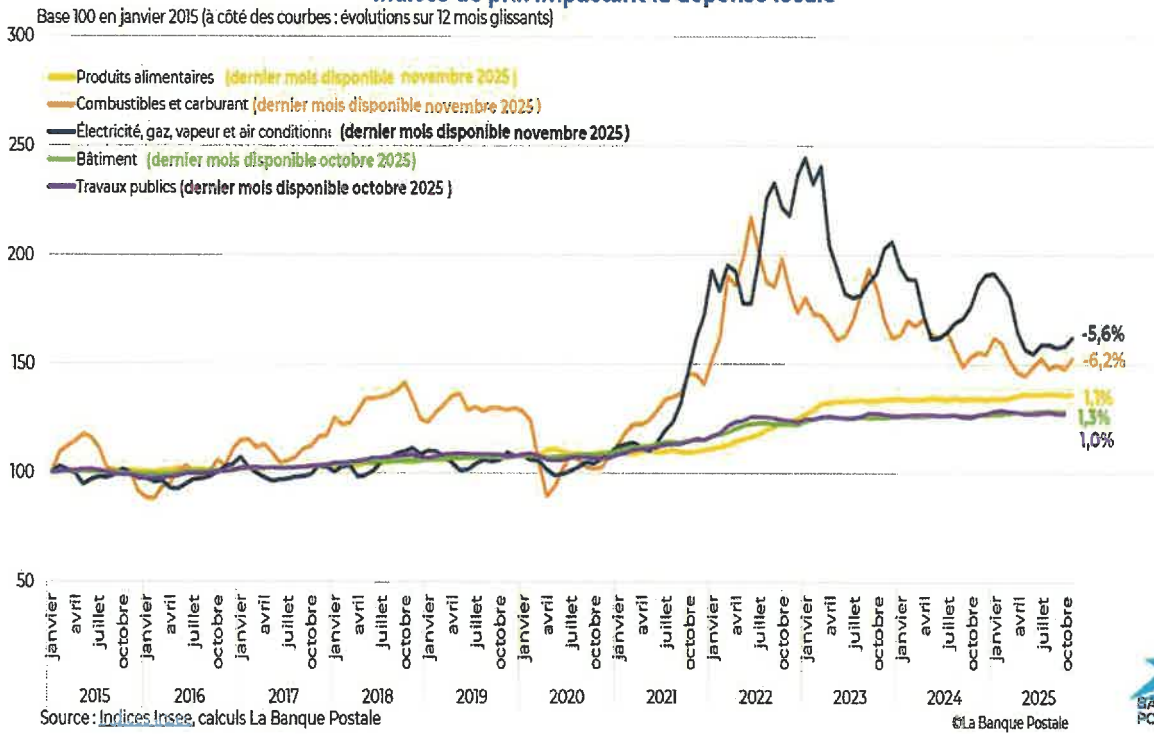
La **croissance annuelle** devrait atteindre +0,6% en 2025, selon l'INSEE, reflétant une reprise modeste, encore éloignée des niveaux pré-pandémiques, avec un investissement des ménages limité.

Ce léger rebond traduit une certaine résilience de l'économie française dans un contexte international incertain et de resserrement monétaire prolongé.

Les prévisions macro-économiques des principaux agrégats : Indices de prix, PIB, inflation, taux d'intérêts, dette et déficit public.

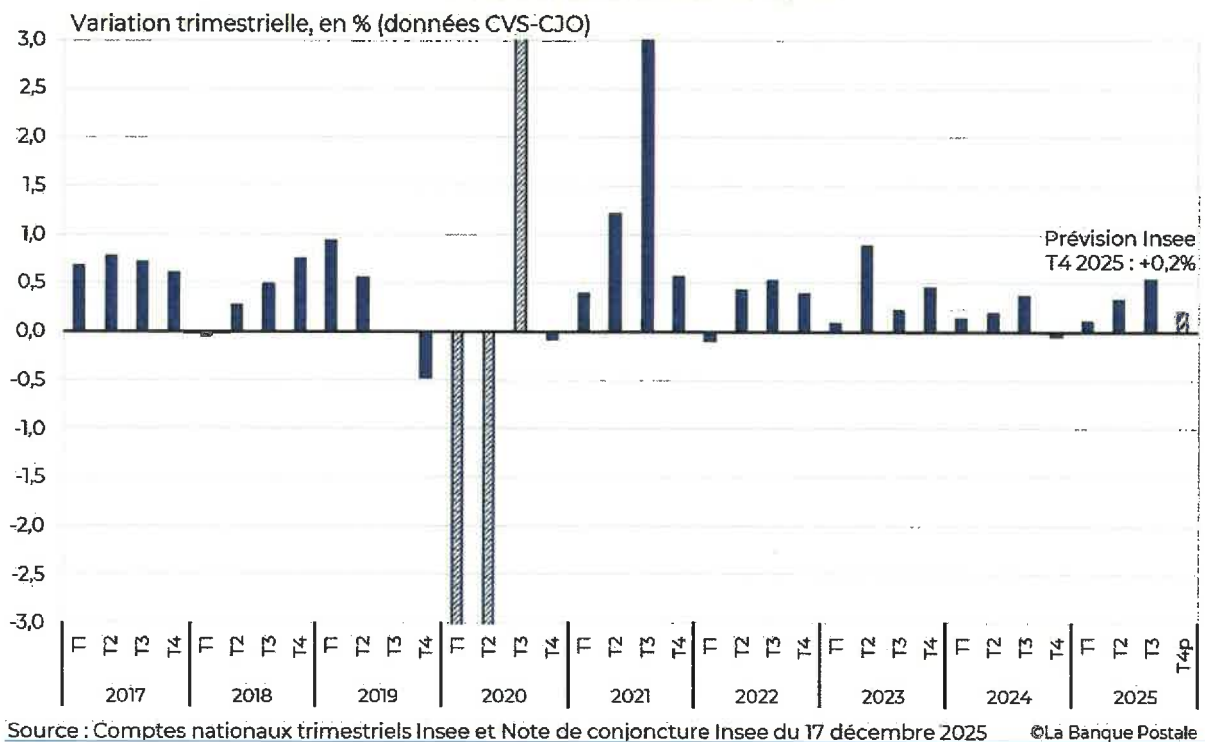
L'évolution d'indices de prix

Indices de prix impactant la dépense locale



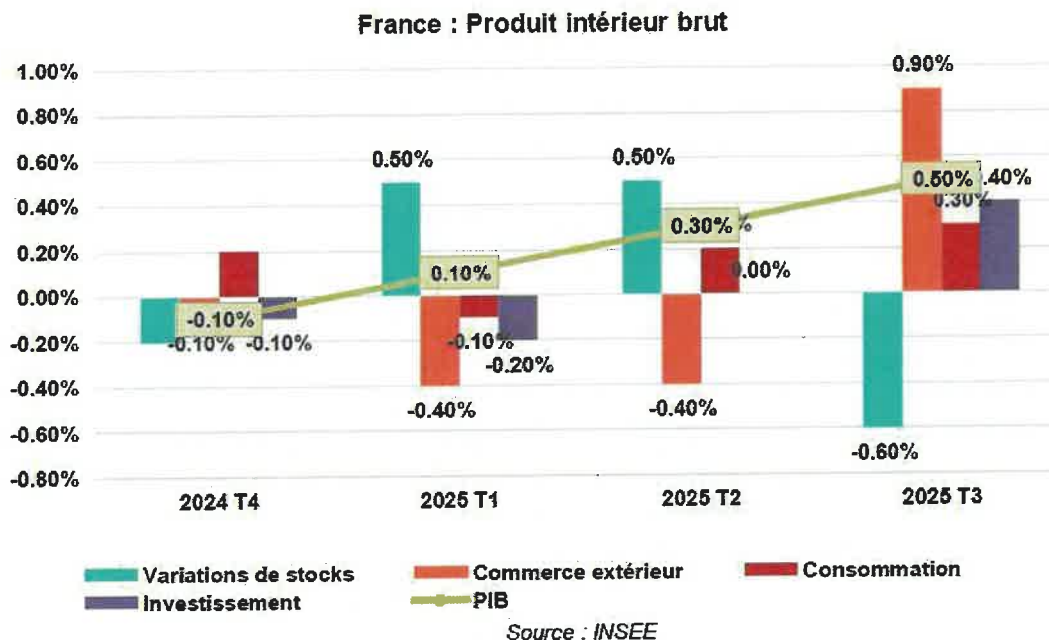
L'évolution prévisionnelle du PIB

Évolution du PIB français



La croissance du PIB s'est accélérée, marquant une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises. En revanche, la consommation des ménages reste atone, pénalisée par la perte de pouvoir d'achat et un **marché de l'emploi moins dynamique**.

En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de + 0,6% en 2025, selon les projections de l'INSEE, confirmant le scénario d'une activité économique molle.



[Les prévisions de croissance](#)

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
FMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%
Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,4%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,3%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%	+1,2%
FMI (oct. 2025)	+1,2%	+1,1%

Source Banque postale

L'environnement économique et financier prévisionnel a une incidence directe sur l'évolution des recettes de la Communauté de communes.

La décrue de l'inflation

Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération.

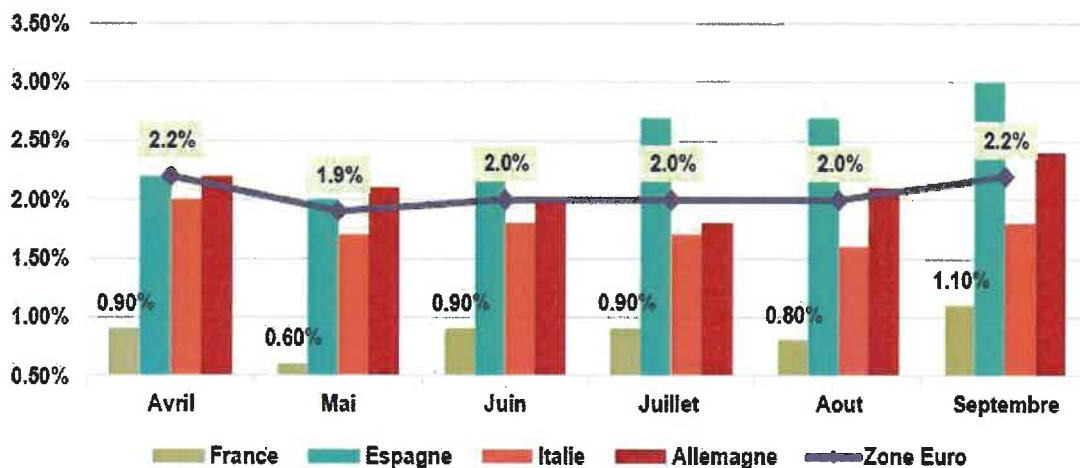
L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,2% sur un an, contre 2,0% en juin 2025. Cette baisse, amorcée depuis plus d'un an, résulte à la fois du reflux des prix de l'énergie, de la normalisation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement de la demande intérieure. Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes : par exemple, l'inflation atteignait 2,4% en Allemagne en septembre et 1,1% en France.

La baisse des prix de l'énergie ainsi que le ralentissement des prix alimentaires (+1,4% sur un an) contribuent fortement à cette désinflation.

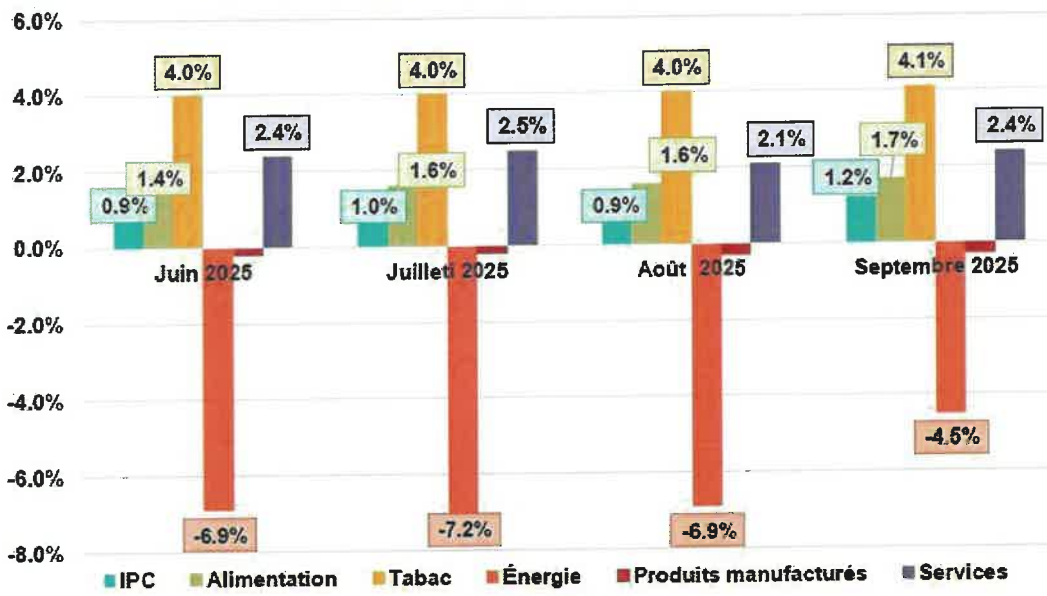
Cependant, la diminution de l'inflation ne se ressent pas encore pleinement pour les ménages, les prix des services (logement, santé et restauration) conservant une croissance supérieure à 3%.

Cette inertie explique pourquoi la désinflation statistique ne s'accompagne pas d'une amélioration marquée du moral des consommateurs.

Inflation mesurée par l'IPCH



France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Source : INSEE

En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2% sur un an, selon l'INSEE. L'IPCH s'élève à +1,1%. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4%), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5% sur un an) et que l'alimentation se stabilise. Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste postpandémie et permet un certain apaisement sur le pan monétaire.

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2026
Insee (déc. 2025)	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,3%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)	+1,3%
Prévisions annuelles Zone euro	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,9%

(*) Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), indice de référence produit par l'INSEE. Il s'agit d'un indice moyen pondéré, construit à partir d'un panier de biens et services représentatifs des achats courants, pondérés par leur poids dans la consommation. Les indicateurs nationaux d'évolution des prix ne reflètent pas réellement l'inflation telle que supportée par le bloc local dont le niveau est nettement supérieur à celui mesuré par **l'indice des prix à la consommation de l'INSEE**.

L'indice des **prix des dépenses communales** reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus soutenue que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

L'évolution prévisionnelle des taux d'intérêts



Les taux d'intérêts permettent d'évaluer la charge de la dette. Les emprunts souscrits à la Communauté de communes sont essentiellement à taux fixes (cf. développements ci-après).

Depuis octobre 2024, la Banque centrale européenne a procédé à une **baisse de ses taux directeurs**.

Cette décision est motivée par une **inflation tombée à son plus bas niveau depuis trois ans** dans la zone euro, où c'est désormais la faiblesse de la croissance qui suscite des inquiétudes.

La maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %.

En fin d'année 2025, la BCE a décidé de maintenir inchangés ses taux directeurs, estimant que la politique monétaire actuelle est dans une bonne position pour assurer la stabilité des prix.

La BCE pourrait envisager un nouvel assouplissement début 2026 si la désinflation se confirme, sous les 2%, tout en restant vigilante face aux tensions inflationnistes. La BCE confiante dans une trajectoire désinflationniste reste, par ailleurs, prudente face à un environnement économique encore fragile.

L'évolution du déficit public et de la dette publique

Un déficit budgétaire qui dérape et atteint des niveaux inédits

Le projet de loi de finances 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples.

Le texte, dans sa version initiale, repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026.

L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026 contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

Pour combler le déficit public, le Gouvernement a donc présenté un projet de budget 2026 dans lequel il prévoit un **effort budgétaire important**.

Pour financer le déficit résiduel, l'Etat recourra massivement à l'émission de dette à moyen et long terme. La charge d'intérêts pourrait alors avoisiner les 80 Md€. Cette progression représente le poste budgétaire à la croissance la plus rapide, soulignant la vulnérabilité de la trajectoire française à tout choc de taux.

Tout écart de croissance ou toute hausse durable des taux pourrait repousser à 2028 le retour du déficit sous les 3%.

La dette publique : les premiers signes d'inquiétude

La dynamique de la dette est entretenue par un déficit public persistant depuis 50 ans, mais qui s'est aggravé ces dernières années. Elle devrait atteindre 115,6% du PIB au deuxième trimestre 2025, au lieu de 20% au début des années 1980.

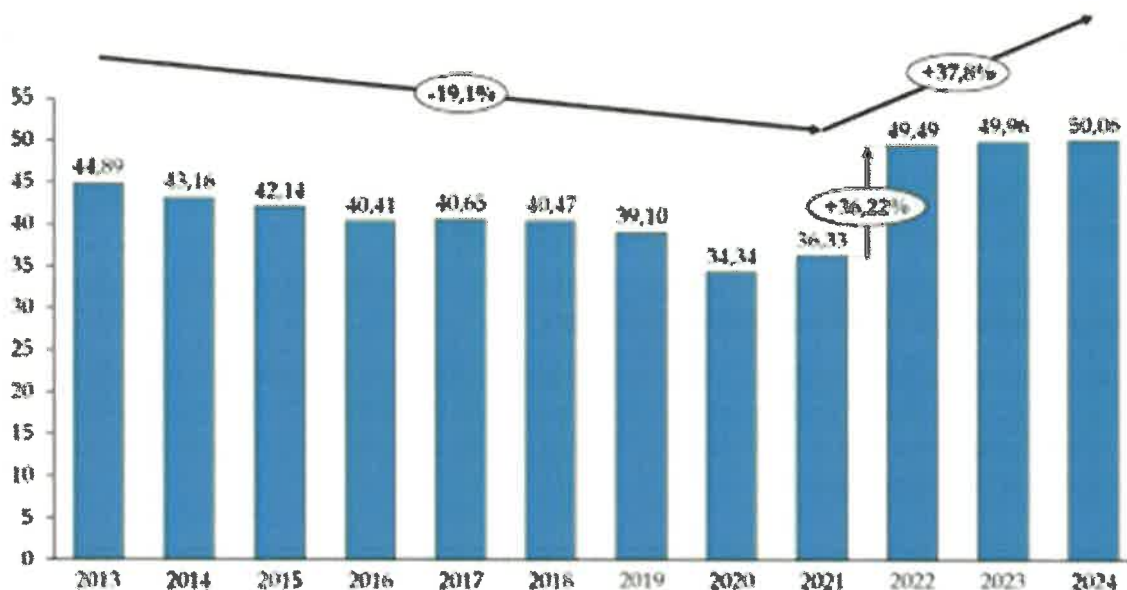
Ce ne sont pas seulement des dépenses d'investissement ou des dépenses exceptionnelles qui sont financées par l'endettement, mais bien le fonctionnement courant de l'État et les dépenses de transfert liées à la redistribution ou aux assurances sociales.

La charge de la dette pèse de plus en plus lourdement sur le budget de l'État : elle s'élève à 55 Mds€ en 2025, soit **le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation**. Le coût de la dette est actuellement bonifié par les taux anormalement bas (0 à 1% sur le 10 ans) auxquels l'État a pu s'endetter entre 2015 et 2021.

Quand ces obligations arrivent à échéance (en moyenne au bout de 8 ans), il faut les remplacer par de la dette revenue au taux « normal » (à peu près identique au taux de croissance du PIB en valeur) de 3% à 3,5%.

Ces dix dernières années ont enregistré, du fait de la baisse des taux, une forte baisse de la charge de la dette, alors que les déficits ont continué à augmenter.

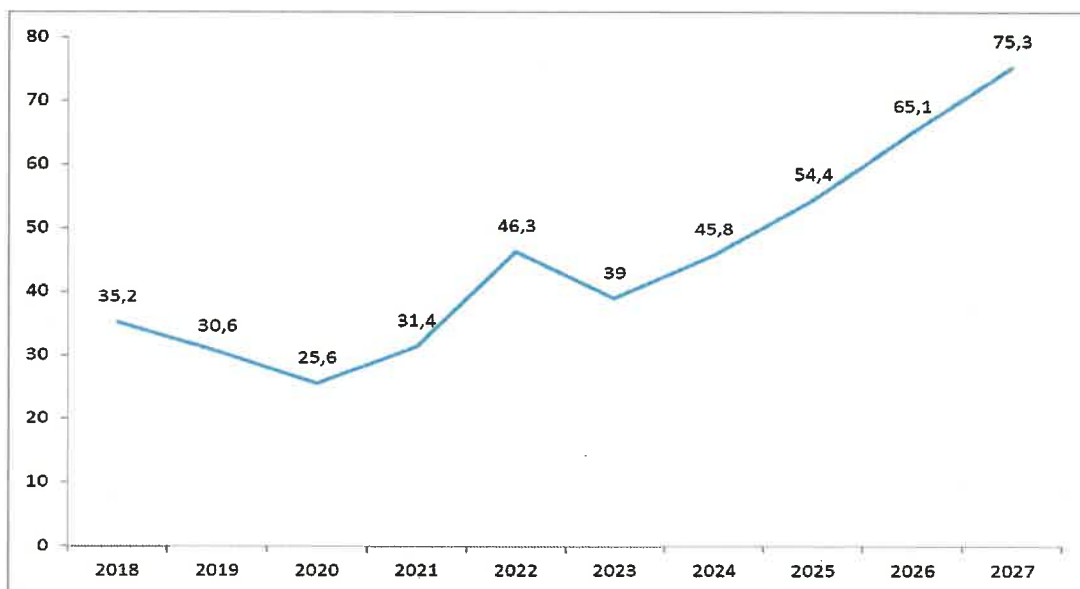
Évolution de la charge de la dette depuis 2013 (en milliards d'euros et en %)



Source : Commission des finances d'après les documents budgétaires

En sens inverse, pour les prochaines années, le Gouvernement prévoit, même avec des hypothèses de taux optimistes, une forte hausse de la charge de la dette.

Évolution de la charge de la dette de l'État sur longue période (en milliards d'euros)



Lecture : estimations pour les années 2025, 2026 et 2027

Source : Vie-Publique.fr

La charge de la dette va doubler ou tripler, par rapport à 2020, au cours des prochaines années et devenir à très court terme le premier poste de dépenses de l'Etat, devant l'Education. La question de sa soutenabilité va se poser de plus en plus crûment. Tout cela dépend de la confiance des marchés, de la croissance de l'économie...

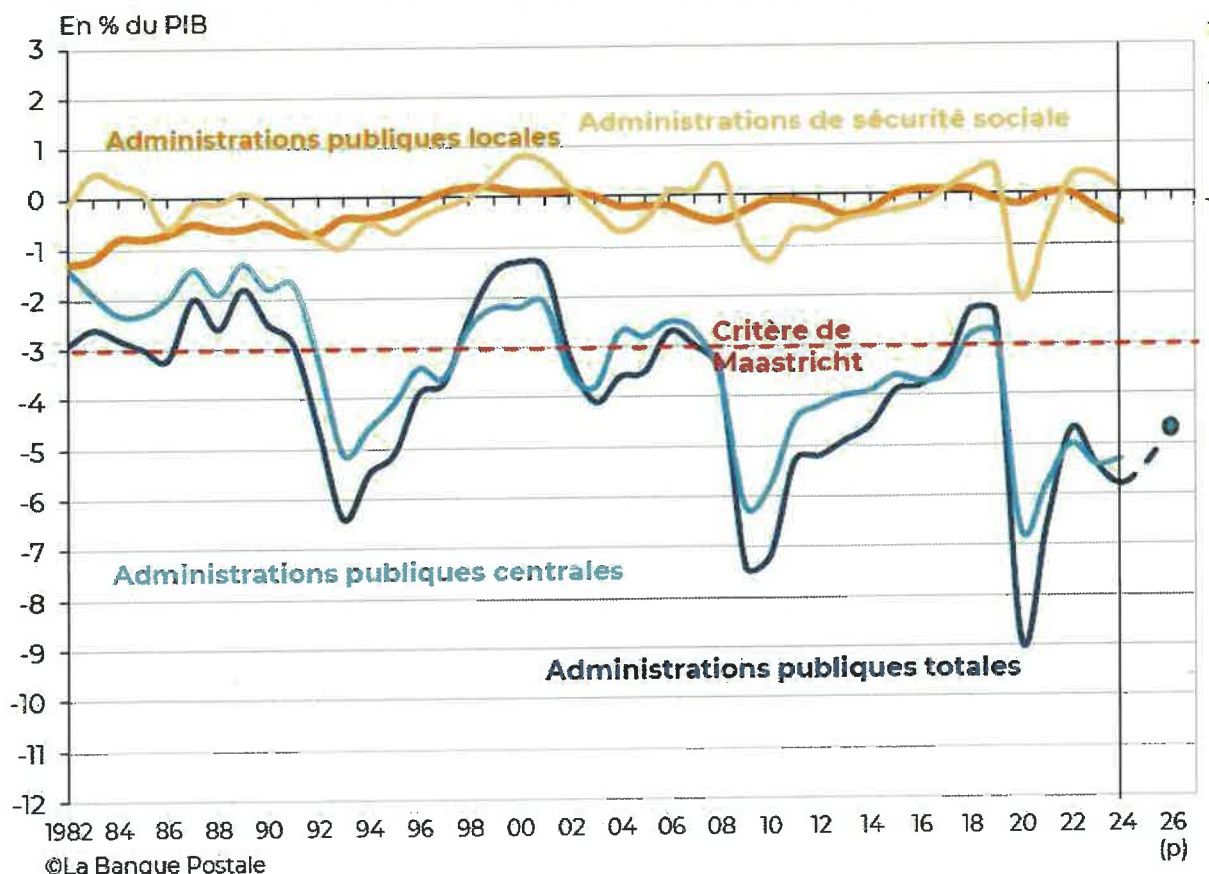
L'évolution de la « prime de risque » (*spreads*) de la dette publique française traduit une évolution inquiétante. Il y a quelques années, la dette française était considérée comme juste un peu plus risquée que la dette allemande et devait payer 30 points de base de plus (0,3% par an), alors que les pays du « Cub med » devaient payer 150 à 200 points de base de plus.

Depuis, l'écart par rapport à la meilleure signature, celle de l'Allemagne, a plus que doublé, passant de 30 à 70-80 points de base en 2025.

En termes de standing de dette, la France paie maintenant sa dette plus chère que l'Espagne, la Grèce, le Portugal et le même prix que l'Italie.

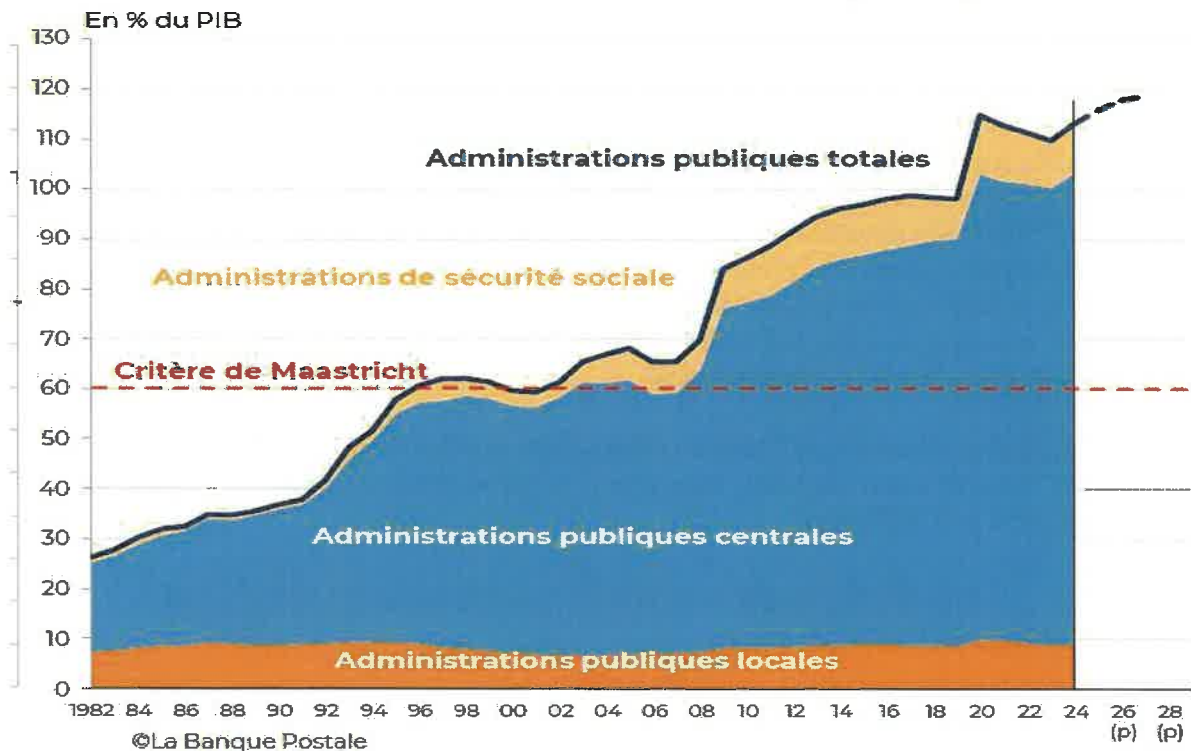
La dette publique avoisinerait **les 118% du PIB** en 2026, contre 115% en 2025, presque le double du maximum fixé à 60 % par Bruxelles, dépassant le chiffre symbolique de plus de 3 000 milliards d'euros, soit près de **3 500 Mds€**.

Le déficit des administrations publiques



Le poids de l'endettement des collectivités locales est modéré et stable, comparé à celui de l'Etat, qui n'a cessé de croître, comme le montre le graphique ci-après. Les collectivités jouent un rôle de 1^{er} plan, dans l'investissement public, en France.

La dette des administrations publiques



1.2 L'analyse financière des collectivités en 2025

En 2024, les collectivités ont confirmé la **croissance continue de l'investissement** observée depuis 2021, presque intégralement pour l'ensemble des niveaux. Ces niveaux historiques ont été financés par une **épargne nette en repli**, conséquence d'un effet de ciseaux particulièrement marqué entre la croissance des dépenses de fonctionnement et celle des recettes.

En 2025, l'investissement a poursuivi sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts, compte tenu de leurs contraintes financières.

L'épargne nette financera, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Elle sera en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux. **Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases)** et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (**DILICO**).

Le besoin de financement restera à un niveau important, assez classique en année préélectorale (- 10 milliards d'€), et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'€) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,6	277,5	+ 2,2	283,7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,4	79,7	+ 1,2	80,6
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7	· Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9	· Flux net de dette (7) =		+ 7,8		+ 8,5
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6	- Emprunts nouveaux*	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,7	235,6	+ 2,5	241,4	- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	..	- 3,0	-	- 1,9
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 3,8	212,7	+ 4,0	221,2
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6					
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0					
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,4	41,9	+ 0,9	42,3					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 7,1	22,9	+ 0,5	23,0					

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier

Des ressources faiblement dynamiques

En 2025, **les recettes de fonctionnement** ralentiraient pour la quatrième année consécutive, soit + 2,2 % pour atteindre 283,7 milliards d'€, après + 2,6 % en 2024. Cette croissance serait soutenue par les produits des services et par les recettes fiscales qui enregistrent des mouvements contraires. Les dotations et les participations augmenteraient peu.

Les recettes fiscales (181,1 milliards d'€) progresseraient de 2,4 %, soit une croissance plus forte qu'en 2024 (+ 1,9 %). Elle serait pour près de la moitié la conséquence de la **nette reprise des DMTO**. Après deux années de fortes baisses (- 22,3 % et - 12,8 %), ils renoueraient avec une croissance forte de l'ordre de 14 % (compte tenu du décalage d'un an des recettes encaissées par les plus petites communes). Ils seraient soutenus par une hausse des prix et des transactions immobilières et de façon plus marginale par la mesure en loi de finances pour 2025 qui a autorisé les Départements à relever provisoirement le taux plafond de 4,5 % à 5 % (les primo-accédants étant exonérés). Au 1er juin 2025, 82 collectivités ont utilisé cette possibilité.

L'autre moitié de la croissance serait principalement assurée par la fiscalité directe, plus en raison de sa masse financière importante que par un réel dynamisme. **La revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières** a été de 1,7%. Il convient de rappeler qu'elle ne concerne que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne.

Ainsi, **la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB, 43,9 milliards d'€), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 2,7 %, l'évolution physique des bases venant compléter l'effet revalorisation. L'utilisation du levier fiscal serait quasiment nul. **Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS, 3,5 milliards d'€) serait de nouveau en baisse, en raison d'un traitement correctif sur les bases surévaluées de 2023 et le levier fiscal serait également peu utilisé (+ 0,7 %).

Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE, 8,5 milliards d'euros) enregistreait une croissance plus marquée (+ 5,3 %), soutenue par l'évolution physique des bases et une hausse des taux (+ 1,6 %).

Les deux autres impôts sur les entreprises, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (**IFER**) et la taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**), progresseraient autour de 3 %.

S'agissant des impôts affectés à un service, la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM, 9,4 milliards d'euros) augmenterait essentiellement sous l'effet des bases, les taux accusant même un très léger recul en raison de passages en redevance (REOM) et de quelques taux orientés à la baisse afin d'adapter les recettes aux besoins.

La **taxe GEMAPI** poursuivrait sa croissance pour atteindre les 600 millions d'€.

Enfin, le **produit de TVA** (52,7 milliards d'€) intègre la mesure de gel prévue en LFI pour 2025. Son **montant 2025 est donc équivalent au montant de TVA dû au titre de l'année 2024, régularisation comprise**. La progression devrait donc être légèrement positive. A cette stabilité du principal impôt s'ajoute le *prélèvement au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)*.

Les **dotations et compensations fiscales en provenance de l'État** resteraient quasiment stables à 40,5 milliards d'€. Les communes bénéficient d'une hausse de 10 millions d'€ de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales et le bloc communal d'une augmentation de la compensation de réduction de moitié des bases industrielles estimée à près de 300 Md'€. En parallèle, les variables d'ajustement constituées de la **DCRTP et des FDPTP** sont en repli de près de 500 millions d'€.

Retour sur le DILICO

Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, l'article 185 de la LFI 2025^a a mis en place un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros. Il est prévu que ce prélèvement leur soit ensuite reversé en trois ans (cf. page 10 Perspectives pour l'impact sur 2026).

	Nombre de collectivités prélevées	Montant prélevé (en k€)	Montant moyen (en k€)	Montant minimum (en k€)	Montant maximum (en k€)	% épargne brute 2024
Communes*	1 924	-250 000	-88,3	-1,0	-5 798,0	1,9%
Groupements à fiscalité propre	141	-250 000	-1 773,0	-2,6	-22 275,7	3,5%
Départements	50	-220 000	-4 400,0	-50,2	-22 373,3	3,6%
Régions	12	-280 000	-23 333,3	-11 036,7	-52 930,3	4,5%

* Pour les communes, le montant moyen et le montant maximum sont hors Ville de Paris (80,179 M€).

Sources : traitement La Banque Postale à partir des données en ligne (CCFL - Dotations en ligne).

Un effet de ciseau resserré

Les **dépenses de fonctionnement** (241,4 milliards d'€) s'inscriraient en hausse de 2,5 % après + 3,7 % en 2024. Les **charges à caractère général** qui avaient fortement accompagné la hausse de 2024 avec une progression de 5,7 %, contribueraient au contraire en 2025 à leur décélération avec une croissance limitée à 1,6 %. Les collectivités locales ne seraient quasiment plus impactées par la crise inflationniste. Les prix des combustibles et carburants, comme de l'électricité, sont en baisse à mi-année (respectivement - 10,7 % et - 5,3 % à fin juillet en glissement sur 12 mois) et ceux des produits alimentaires sont assez stables (+ 0,7 % à fin juillet en glissement sur 12 mois).

Les **frais de personnel** (85,8 milliards d'€) progresseraient de 3,3 %, soit un rythme en deçà de celui de 2024 (+ 4,2 %) qui avait absorbé l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indices supplémentaires.

En 2025 la masse salariale intègre la hausse de 3 points pendant quatre ans du taux de contribution employeur à la CNRACL, qui pourrait représenter 1,2 milliard d'€.

De même, il convient d'observer la hausse de la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire (PSC), en lien avec l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties en matière de prévoyance et de santé de leurs agents (décret du 20 avril 2022).

Les dépenses d'intervention (82,6 Md€) qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires et leurs administrés, augmenteraient de 2,5 %. Elles seraient surtout soutenues par **les dépenses d'action sociale** (+ 3,6 %), qui représentent la moitié de ce poste avec un niveau de 41,9 Md€. **Le revenu de solidarité active (RSA)**, un peu moins de 11 Md€) augmenterait à un rythme proche de celui de sa revalorisation (2,4 % sur l'année), le nombre de bénéficiaires restant pour l'instant stable.

Les autres allocations individuelles de solidarité, l'APA et la prestation de compensation du handicap (**PCH**), seraient toujours dynamique à champ constant. Les frais de séjour pour l'aide sociale à l'enfance ou les personnes handicapées poursuivraient leur hausse mais à un rythme un peu plus modéré. Les autres composantes des dépenses d'intervention comme **les subventions versées et les contingents obligatoires** (35,2 Md€) progresseraient faiblement sur une tendance proche de l'inflation.

Enfin, **les intérêts de la dette** après deux années de très nette progression (+ 29,6 % et + 12,8 % en 2023 et 2024) verraient leur croissance limitée à 1,5 %, en lien avec une décélération des taux d'intérêts, et du décalage de calendrier des dates de mobilisation des emprunts, induisant un moindre poids des intérêts courus non échus (ICNE).

Epargne et investissements

Après un effet de ciseaux marqué en 2024, le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire, les premières augmentant de 2,5% et les secondes de 2,2%. L'impact sur **l'épargne brute** des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité puisqu'elle devrait légèrement croître de 0,9 % pour atteindre 42,3 milliards d'€.

Les EPCI à fiscalité propre verraient leur **épargne** chuter en 2025 (- 2,0 %) pour la première fois depuis 2016, en lien avec un ralentissement marqué des recettes de fonctionnement (+ 1,5 % à 54,8 milliards d'€, versements fiscaux compris), plus important que celui des dépenses (+ 2,0%, à 47,6 milliards d'€, y compris versements fiscaux). Pour autant, les investissements devraient rester dynamiques, entre autres du fait des exigences de la transition écologique en 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 3,4	54,0	+ 1,5	54,8	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 12,0	13,4	+ 5,6	14,2
Hors reversements fiscaux	+ 4,2	42,1	+ 1,7	42,9	financées par :				
Recettes fiscales*	+ 3,2	35,3	+ 1,6	35,9	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 4,3	7,3	+ 2,2	7,5
Dotations et compensations fiscales	+ 2,3	10,2	+ 1,7	10,1	· Recettes d'investissement (6)	+ 7,1	4,8	+ 4,4	5,0
Produit des services	+ 6,3	4,0	+ 5,0	4,2	· Flux net de dette (7) =		+ 1,3		+ 1,7
Autres	+ 4,5	4,6	+ 1,7	4,6	- Emprunts nouveaux**	- 25,6	4,1	+ 10,0	4,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,8	46,7	+ 2,0	47,6	- Remboursements (8)**	+ 0,1	2,8	+ 0,6	2,8
Hors reversements fiscaux	+ 5,0	34,8	+ 2,5	35,6	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 0,1	-	- 0,3
Dépenses de personnel	+ 5,8	12,8	+ 4,0	13,3	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 5,0	30,9	+ 5,5	32,5
Charges à caractère général	+ 4,4	9,0	+ 1,3	9,1					
Dépenses d'intervention	+ 5,5	10,5	+ 2,4	10,7					
Autres (dont reversements fiscaux)	+ 0,0	13,7	+ 0,5	13,7					
Intérêts de la dette	+ 13,7	0,8	- 0,5	0,8					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 0,6	7,4	- 2,0	7,2					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 0,9	4,6	- 3,6	4,4					

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT), la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

Budgets principaux

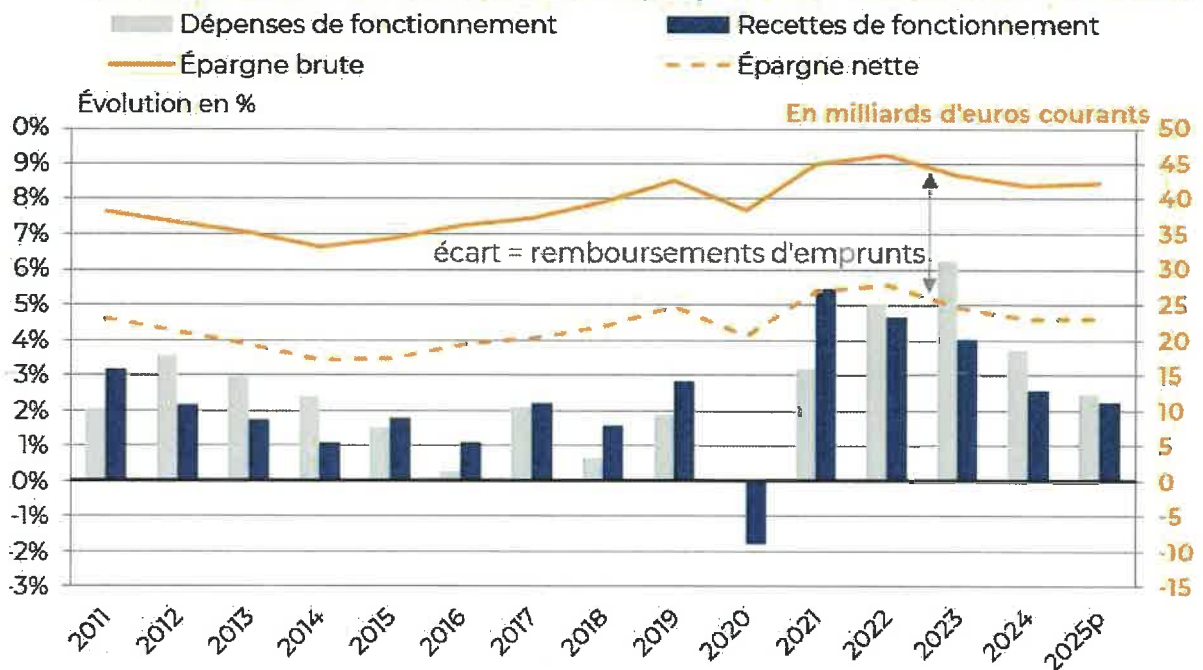
p : prévisions

* avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal. ** hors opérations financières.

(9)=(3)+(6)+(7)-(4)

L'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

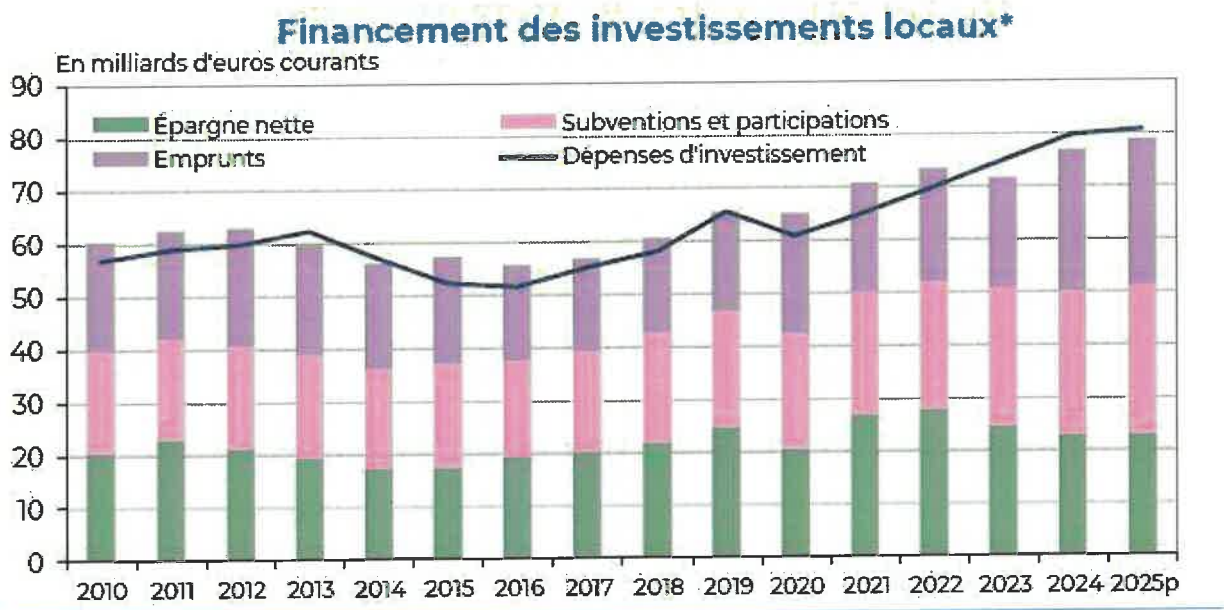
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Source prévisions de la Banque postale

Contrairement à l'Etat, le besoin de financement des dépenses de fonctionnement n'existe pas pour les collectivités. Les dépenses de fonctionnement doivent être couvertes par les recettes de fonctionnement.

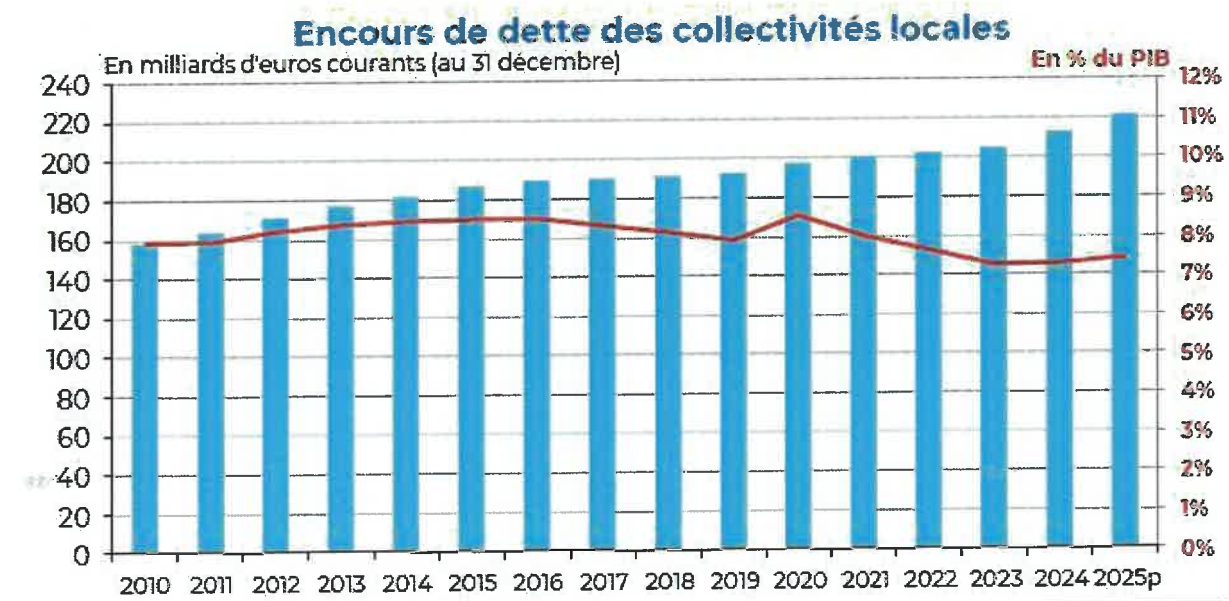
Le financement des investissements intercommunaux



La dette des collectivités ne finance que leurs investissements.

L'encours de dette des collectivités

Parmi les administrations publiques, l'Etat demeure l'acteur le plus endetté, devant les administrations de sécurité sociale et les administrations publiques locales.



1.3 Les principales dispositions de la loi de finances pour 2026

Les discussions du projet de loi de finances 2026, à l'issue d'un long processus parlementaire, s'inscrivent dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples.

Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, près de 1% en 2026. La LF 2026 vise désormais un déficit public de 5 % du PIB en 2026, contre 5,4% attendus en 2025, alors que l'objectif initial était fixé à 4,7%.

Pour financer le déficit résiduel, l'Etat prévoit l'émission de près de 285 Md€ de dette en 2026, avec une charge d'intérêts pouvant approcher 80 Md€, si les taux restent autour de 3%.

Rappel chronologique des débats: les discussions parlementaires sur le PLF 2026 ont commencé le 24 octobre 2025 et ont repris le 13 janvier 2026 à l'Assemblée nationale. Suite aux divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat, notamment sur l'ampleur des économies et la contribution des collectivités, une commission mixte paritaire s'est réunie le 19 décembre 2025.

Suite à l'échec de la CMP, une loi spéciale a été promulguée le 26 décembre 2025.

Ce texte qui n'est pas une loi de finances autorise la poursuite de la perception des impôts d'Etat et des impositions locales, autorise le reversement aux collectivités des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat, reconduit provisoirement les crédits budgétaires sur la base de 2025. Les concours financiers (DGF), les fractions de TVA, les compensations fiscales et les modalités de versement du FCTVA continuent de s'appliquer, sans les resserrements discutés dans le cadre du PLF 2026.

Après l'utilisation de l'article 49-3 de la constitution, la LF 2026 a été adoptée (cf. principales mesures ci-dessus).

- ❖ **Ce que prévoyait le texte initial du PLF 2026 dont certaines mesures ont été remises en cause par le Sénat avant son adoption (49-3).** Initialement le PLF prévoyait un effort de 4,6 Md€ pour les collectivités, il a été ramené à **2 Md€**, sachant que les EPCI seront les plus ponctionnés.
 - **La mesure phare**: la reconduction du « dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales des collectivités territoriales (**DILICO**).

Rappel: La LF 2025 a créé un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales, d'un 1 Md€, afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques : 2 127 collectivités concernées dont 14 EPCI.

Ce dispositif repose sur le prélèvement de ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre. Ces contributions sont ensuite mises en réserve sur le budget de l'Etat puis reversées. Les collectivités ponctionnées récupèrent 90% de cette contribution par tiers sur 3 ans, au prorata de leur contribution, dans la limite de leur versement et des 10% restants au profit du FPIC.

2026 : maintien du DILICO et nouvelles modalités.

Le montant passe de 1 à 2 Md€, dont 500 M€ pour les EPCI (contre 250 M€ en 2025) et 720 M€ pour les communes (contre 250 M€ en 2025).

Comme pour 2025, l'éligibilité dépendra d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier (75%) et le revenu par habitant (25%).

Les EPCI contributeurs en 2026 sont ceux dont l'indice synthétique (potentiel fiscal, revenu moyen par habitant) est > 80% (110% en 2025) de l'indice moyen des établissements. Cela se traduit par l'élargissement du nombre de collectivités contributrices.

Le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et ou sur les fractions de TVA, voire si insuffisant sur la DGF ou PSR « locaux industriels »

La part dédiée à la péréquation et non reversée passe de 10% à 20%.

Les contributions ne sont plus reversées sur 3 ans (90%, soit 30% par an) mais sur 5 ans (80% soit 16%/ an). Le reversement est conditionné à l'évolution des dépenses d'investissement et de fonctionnement par strate de collectivité par rapport à l'évolution du PIB, soit 1,2% pour 2026.

- ⇒ Si évolution <ou= à celle du PIB, reversement à tous les contributeurs
- ⇒ Si évolution > à celle du PIB +1%, pas de reversement
- ⇒ Si évolution intermédiaire, versement individualisé proportionnel à la progression des dépenses de la collectivité

	DILICO « 1 » de 2025	DILICO « 2 » de 2026
Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics	
Combien ?	1 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions	2 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)	
Et ensuite ?	90% du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC	80 % du montant régulé reversé sur <u>cinq ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 20 % restants au profit du FPIC

Le Sénat a réduit la contribution globale des collectivités au DILICO à 890 M€ pour 2026, a exonéré les communes de toute contribution et divisé par 2 celle des EPCI.

En définitive, le DILICO 2 est ramené à 740 M€ dont 250 M€ pour les EPCI et les communes sont exemptées. Le Gouvernement renonce au durcissement des modalités de reversements aux collectivités ponctionnées : les EPCI se verront appliquer des règles inchangées : remboursement sur 3 ans, sans conditions et à hauteur de 90% (10% fléchés au bénéfice du FPIC).

▪ La DGF

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts :

- La dotation d'intercommunalité (dotation de base et dotation de péréquation)
- La dotation de compensation (compensation part salaires)

La loi de finances 2019 a réformé en profondeur la DGF des EPCI.

La LF 2026 reconduit les montants de la DGF à leur niveau 2025, sans indexation sur l'inflation : stabilisation de la DGF, à périmètre constant.

Un abondement de 290 M€ contre 300 M€ en 2025 des dotations de péréquation des communes est à prévoir (DSU 140 M€ et DSR 150 M€ devrait être financé par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (pour 60%) et de la part CPS des EPCI (pour 40%).

Pour rappel, 150 M€ d'écrêtement avait été pris en charge par l'Etat, ce n'est plus le cas dans le PLF 2026.

La LF 2026 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019. La **dotations d'intercommunalité** : + 90 M€, comme en 2025.

Enveloppe N-1 (1.858 Mds €)
+
Abondement de 90 M€
=
ENVELOPPE 2026 (1,948 Mds€)

Cet abondement de 90 M€ devrait désormais s'appliquer tous les ans et sera financé à 100% par l'écrêtement de la partie CPS, sauf changement de règle.

S'ajoute également, une **minoration de -116 M€ (soit 40%) afin de financer une partie des 290 M€ d'abondement des enveloppes de DSU et de DSR.**

Enfin, **il faut également prendre en compte l'effet de croissance de la population estimé à 16 M€.**

L'enveloppe devrait donc diminuer au total de - 222 M€

▪ **Les variables d'ajustement.**

- La **DCRTP** : - 317,7M€ pour les communes et les EPCI, - 118,7 M€ pour les régions et - 30 M€ pour les départements

Cela va se traduire par la réduction d'un ¼ du nombre de bénéficiaires des EPCI.

- **Réduction de la compensation⁸ de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels (TFPB et CFE).**

Initialement de 25%, le Sénat a révisé le coefficient de minoration à 19,3% avec un plafonnement de l'impact à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

En définitive, coefficient de 0,807 appliqué au montant des compensations à partir de 2026. Plafonnement des effets de la minoration à 2% des recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2.

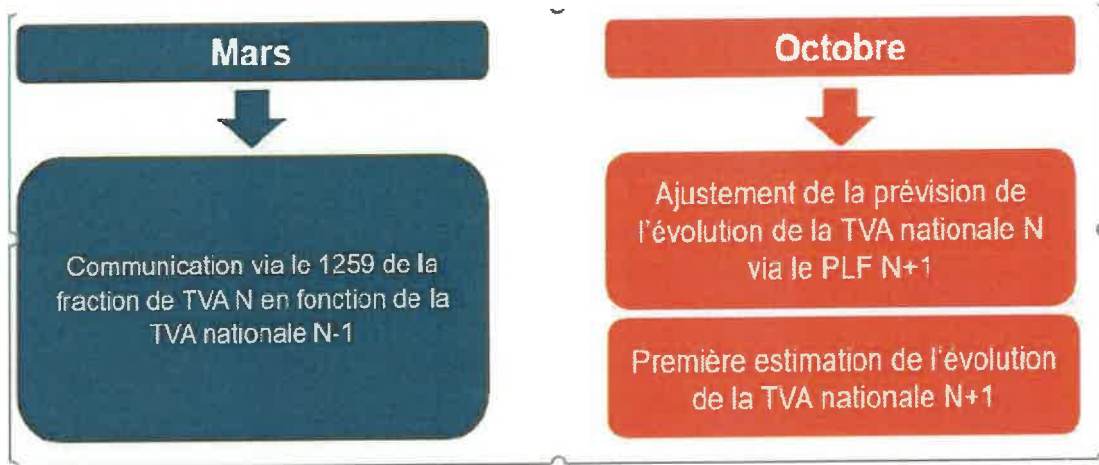
Diminution affichée : 307 M€

⁸Suite à la réforme de 2021 consistant en la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels, en matière de CFE et TFPB, les allocations compensatrices instaurées ont connu un fort dynamisme entre 2021 et 2024 (+22%). Sa remise en cause, au motif de son dynamisme, est discutable.

▪ **Les fractions de TVA** (en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE)

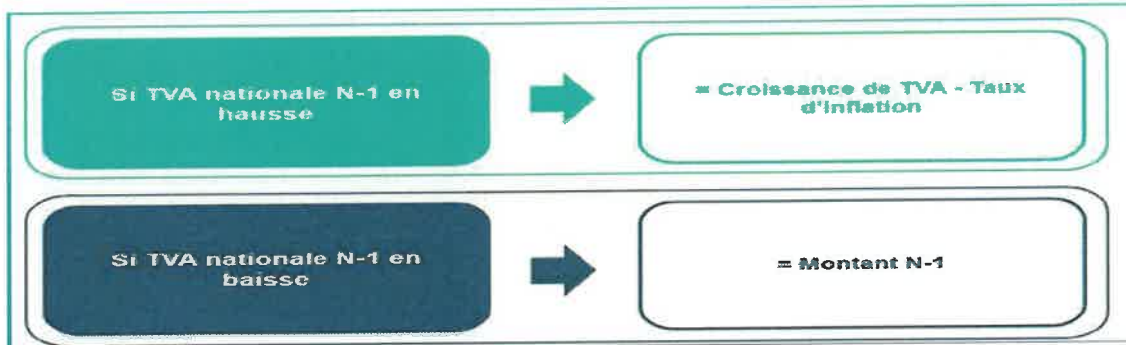
Rappel : depuis la LF 2025, l'indexation de la TVA est constatée en N+1 pour N.

La dynamique des fractions de TVA pour N est égale à l'évolution au titre de N-1 du produit net de TVA et le taux d'inflation de 'année précédente.



Pour 2026, la croissance réelle de la TVA est désormais écrêtée du montant de l'inflation.

Le PLF 2026, dans sa version initiale, confirme le retour à l'indexation de la TVA sur la croissance réelle de la TVA N-1, mais en la minorant chaque année de l'inflation, sans que le taux puisse être négatif.



Cette mesure priverait donc les collectivités de dynamisme de fraction de TVA en 2026, la TVA nationale pour 2025 étant attendue en baisse d'après le PLF, soit -0,3% par rapport à la TVA 2024.

Modalités d'évolution des fractions de TVA perçues par les CL	
LFI 2025	PLF 2026
Évol. fraction N = Évol. TVA nationale N-1	Évol. fraction N = (Évol. TVA nationale N-1) - (Inflation N-1)
Pour 2026 : -0,3 % (hypothèse évol. TVA 2025 au 14 novembre 2025)	Pour 2026 : si -0,3 % alors pas de déduction (car croissance négative)
Pour 2027 : +2,6 % (hypothèse évol. TVA 2026 associée au PLF 2026)	Pour 2027 : +1,3 % = 2,6 % (hypothèse évol. TVA 2026 associée au PLF 2026) - 1,3% (hypothèse inflation 2026 associée au PLF 2026)

Le montant 2026 devrait être identique à celui de 2025.

▪ **Le FCTVA :**

- La modification du calendrier de versement pour les EPCI (retour au droit commun, fin de la contemporanéité) : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais en N+1. **L'année 2026 sera alors une année blanche pour le FCTVA pour les EPCI en régime dit « année N ».**
- Maintien de l'éligibilité au FCTVA des dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, ainsi que celles engagées pour la fourniture de services informatiques

Aucune modification du taux n'est toutefois envisagée (16,404%).

- **Les dotations d'investissement :** le PLF 2026 prévoyait la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui fusionne et remplace la DETR, la DSIL et la DPV

Le PLF 2026 s'inscrivait dans un effort national de redressement des comptes publics impactant les finances des collectivités.

LF 2025					PLF 2026	
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	FIT	Fonds Vert
Montant :	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	1,4 Md €	650 M € (-43%)

Cette réforme se traduisait par une baisse des crédits (-200 M€) et une évolution des critères d'éligibilité.

En définitive la LF 2026 a supprimé la création du FIT et maintient les dotations antérieures.

▪ **Le FPIC**

L'enveloppe globale du FPIC 2026 est maintenue à 1 Md€. Cependant, 10% des prélèvements du DILICO 2025 et 20% des prélèvements prévus dans le cadre du DILICO 2026 viendraient alimenter le FPIC, renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

L'abondement prévisionnel du **FPIC** sur les prochaines années dans le cadre du DILICO :

2026	2027	2028	2029	2030	2031
+16.7 M€	+65.5 M€	+65.5 M€	+48.8 M€	+48.8 M€	+48.8 M€

Des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Les modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé :

- des transferts de compétences impactant le CIF

- l'évolution de la DGF
- l'évolution de la carte intercommunale

- **Décorrélation de la variation du taux de THRS et de la TFPB**, en laissant la liberté aux conseils municipaux et aux instances délibérantes des EPCI de faire varier librement ces taux entre eux.

- Généralisation du taux de TVA à 5,5% à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement et modification de la trajectoire d'évolution de la TGAP

L'évolution des bases cadastrales servant au calcul de l'imposition

Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, chaque année, les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à plusieurs impôts locaux (THRS, TFB, TFPNB, CFE, TEOM) sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, pour une application en N.

Les bases fiscales servant au calcul de la taxation évoluent selon deux mécanismes distincts :

- Pour les **locaux d'habitation et les locaux industriels**, en fonction de l'IPCH (*coefficient de revalorisation forfaitaire, soit 0,8%*)

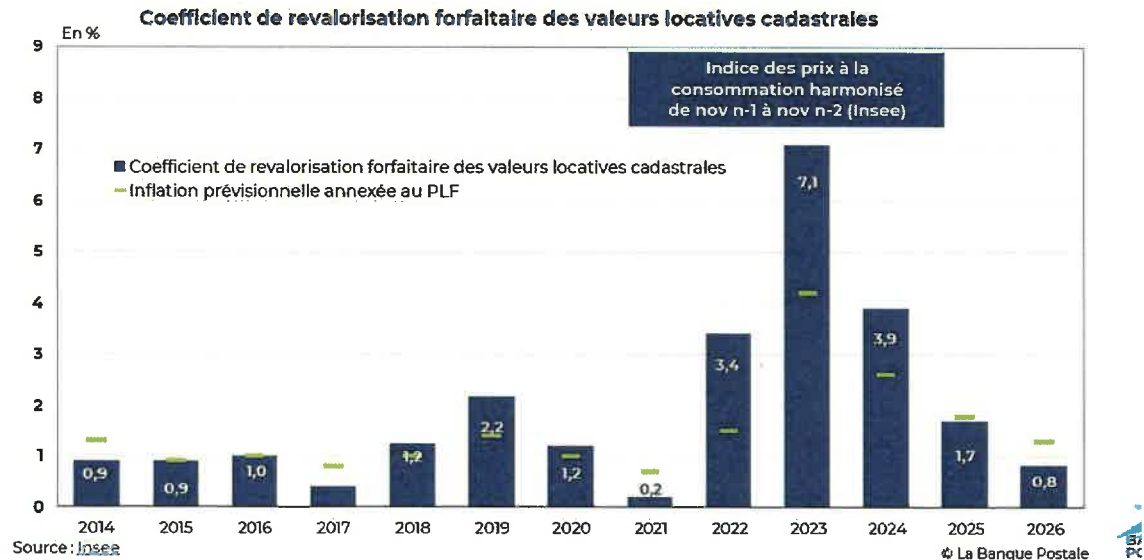
- Pour les **locaux professionnels et commerciaux**, selon une grille tarifaire départementale qui fait l'objet d'une mise à jour en fin d'année de N pour une application en N+1.

Quelle évolution pour l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en 2026 ?

Depuis 2019, la revalorisation des bases cadastrales, s'agissant des **locaux d'habitation** et des **locaux industriels** est opérée en fonction de l'inflation constatée, et à partir de l'IPCH.

Pour 2026 et compte tenu de l'inflation enregistrée, le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'établit à **0,8%**, hors dynamisme local, après une revalorisation historique des bases en 2023 de + **7,1%**, de **3,9 %** en 2024 et de **1,7%** en 2025.

Ce coefficient forfaitaire de revalorisation annuel des valeurs locatives cadastrales est indépendant du vote ou non de la LF 2026. Cet élément peut donc d'ores et déjà être pris en compte.



Les bases évoluent sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, en application du CGI, d'une part et sous l'effet d'une **variation physique** : nouvelles constructions, retour à l'imposition, d'autre part.

A noter que l'IPCH permet également de définir l'évolution des bases retenues pour calculer la compensation aux collectivités de la réduction par deux des bases de foncier bâti et de CFE des locaux industriels.

II- LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE – les finances de la Communauté de communes au 31 décembre 2025

Une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour investir
Une pression fiscale maîtrisée
La recherche systématique de cofinancements

L'analyse financière porte essentiellement sur une présentation du **budget principal** qui représente la majeure partie des mouvements budgétaires.

Les efforts ont porté sur l'optimisation des dépenses, alors même que la collectivité a subi des aléas exogènes.

On constate une **pression constante sur les dépenses et dans le même temps des ressources qui se raréfient** : suppression de la TH sur les résidences principales, compensée par une fraction de TVA, de la CVAE, baisse de la DGF et des bases fiscales...

La Communauté de communes a donc ajusté ses dépenses aux recettes, sans recourir à l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale (THRS, TFB, TFNB, CFE) et en proposant des tarifs adaptés aux usagers.

Dans un contexte contraint incertain et volatile, la Communauté de communes entend donc poursuivre ses efforts de gestion et accroître l'attractivité du territoire.

2.1 Le budget principal : les indicateurs de gestion

Rappel des définitions :

Epargne brute ou CAF. Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Cet excédent de liquidités récurrente doit permettre à une collectivité de rembourser son annuité en capital de la dette et de financer tout ou partie de son investissement.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement.) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à l'investissement ou au remboursement de la dette. Pour 2025, il se situe à **7,2%**.

En tant qu'outil de pilotage incontournable des budgets locaux, il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité de la collectivité à investir.

Epargne de gestion : correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

Epargne nette : correspond à l'épargne brute déduction faite de l'annuité de la dette en capital. Il s'agit de l'autofinancement disponible pour financer les investissements.

Au 31 décembre 2025, l'épargne brute ressort à **1,8 M€**. Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette s'établit à **0,7 M€**.

2.2 Les évolutions des dépenses et des recettes du budget principal

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'établissent à **24 228 138€**, soit **+ 0,7 %** par rapport à 2024.

Il est proposé d'examiner l'évolution des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Côté dépenses :

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution
011- Charges à caractère général	3 618 604 €	3 302 644 €	3 567 547 €	3 111 734 €	-12,8%
012- Charges de personnel	7 452 993 €	8 140 681 €	8 552 244 €	8 932 778 €	4,4%
014- Atténuations de produits (AC)	4 501 482 €	4 510 437 €	4 513 492 €	4 517 746 €	0,1%
65- Autres charges de gestion courante	6 127 107 €	6 785 575 €	7 204 557 €	7 369 936 €	2,3%
Sous.total dépenses de gestion des services	21 700 185 €	22 739 337 €	23 837 840 €	23 932 194 €	0,4%
66- Charges financières	286 629 €	253 022 €	221 383 €	285 531 €	29,0%
67- Charges exceptionnelles	103 442 €	182 704 €	0 €	0 €	NS
67- Charges spécifiques	-	-	12 €	254 €	NS
68- Dotations provisions semi-budgétaires	-	-	415 €	10 159 €	NS
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 090 256 €	23 175 064 €	24 059 650 €	24 228 138 €	0,7%
Opérations d'ordre	1 295 455 €	1 355 203 €	1 348 564 €	1 373 961 €	1,9%
TOTAL	23 385 711 €	24 530 267 €	25 408 214 €	25 602 098 €	0,8%

- **Opérations d'ordre** : il s'agit de la dotation aux amortissements pour 1 365 461€.

- En 2025, **les charges de personnel et frais assimilés** ressortent à **8 932 778€⁹**, soit 36,9% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025, l'évolution du poste intègre les variations de taux CNRACL, taux accident du travail, plafond sécurité sociale, participation mutuelle et prévoyance, divers recrutements – pics saisonniers- et remplacements maladie, les avancements de grade et d'échelons dont le glissement vieillesse technicité (GVT), l'impact des recrutements 2024 en année pleine...
Comme de nombreuses collectivités, la Communauté de communes n'échappe pas aux difficultés de recrutements. Des postes demeurent vacants depuis quelques mois. (Cf.2.5)
- **Les charges à caractère général** ressortent à **3 111 734€**, contre 3 567 547€, en diminution de 455 813€. Elles représentent 12,8% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité : **les frais de séjour et fourniture de repas** pour les accueils de loisirs et à domicile, **les achats de matières et fournitures** (eau, électricité et chauffage, petit matériel, carburant, alimentation, fournitures, vêtements de travail, entretien, nettoyage des locaux, réparations, assurances...), **les prestations de service, les impôts et taxes...**

- **Les atténuations de produits** d'un montant de **4 517 745€** comprennent essentiellement les attributions versées aux communes (4 496 824€). Elles représentent 18,6% des dépenses réelles de fonctionnement.
- **Les autres charges de gestion courante (7 369 935€)** se répartissent entre les subventions aux associations dont le CIAS, la SPL, la contribution obligatoire versée aux SDIS¹⁰ (contribution incendie et allocation vétérance), les participations versées au PETR, SYMCEA, SYMCAGEL, les indemnités aux élus, les subventions d'équilibre au BA, le reversement de la TEOM au budget annexe collectes. Ce poste représente près de 30,4% des dépenses réelles de fonctionnement.
- **Les charges financières** liées aux intérêts de la dette, ICNE inclus ont représenté une dépense de **285 530€**, en augmentation de 64 146€ par rapport à 2024.

Côté recettes :

Le financement des dépenses de fonctionnement est assuré par les principales recettes ci-après (fiscalité directe, fiscalité indirecte, dotations et participations de l'Etat, compensations, et autres participations ...).

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent **26 106 979 €**, quasi-stable par rapport à 2024.

⁹ Ces crédits portent sur la rémunération de tous les agents de la collectivité y compris les personnels encadrant le service collecte et les personnels du service assainissement, avec refacturation. Les dépenses de personnel ont été réalisées à près de 95% par rapport aux crédits votés.

¹⁰La contribution au SDIS du Pas-de-Calais est déterminée par habitant selon délibération. En 2025, la contribution par habitant s'est élevée à 32,92€, soit 1 229 035€.

Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution
013- Atténuation de charges	306 963 €	220 862 €	226 057 €	305 467 €	35,1%
70- Produits des services	1 769 527 €	2 225 387 €	2 105 588 €	2 268 204 €	7,7%
73- Impôts et taxes	15 846 289 €	16 385 035 €	17 067 492 €	17 473 249 €	2,4%
74- Dotations et participations	6 122 606 €	5 226 102 €	6 604 154 €	5 864 198 €	-11,2%
75- Autres produits de gestion courante	44 614 €	44 903 €	95 652 €	159 859 €	67,1%
Sous-total recettes de gestion des services	24 089 998 €	24 102 289 €	26 098 944 €	26 070 976 €	-0,1%
76- Produits financiers	40 326 €	37 374 €	33 233 €	27 502 €	-17%
77- Produits exceptionnels	22 516 €	78 291 €	-	-	
77- Produits spécifiques	-	-	1 200 €	8 500 €	N5
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 152 840 €	24 217 954 €	26 133 376 €	26 106 979 €	-0,1%
Opérations d'ordre	100 937 €	96 896 €	116 529 €	119 835 €	3%
TOTAL	24 253 778 €	24 314 850 €	26 249 906 €	26 226 813 €	-0,1%
Excédent de fonctionnement reporté (002)	8 824 708 €	9 692 775 €	9 477 358 €	10 319 050 €	9%

En dehors de l'instauration de la GEMAPI, depuis la fusion la Communauté de communes n'a pas fait évoluer les taux de la fiscalité « ménages » et entreprises sur son territoire.

Les taux votés au titre de l'exercice 2025 sont restés identiques à ceux de 2024, y compris ceux de la TEOM.

A titre de comparaison, les **taux de fiscalité directe locale** votés en 2025 par les EPCI à fiscalité propre et notamment les Communautés de communes s'établissent comme suit :

Code département	SIREN de l'EPCI	Libellé de l'EPCI	Forme juridique de l'EPCI	Taux voté Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taux voté Taxe sur le foncier bâti	Taux voté Taxe sur le foncier non bâti	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FFU ⁹¹)
62	200069037	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	CA	12,76	3,11	6,95	26,84
62	200072460	CA BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMAN	CA	16,97	4,55	19,12	29,35
62	246200729	CA DU BOULONNAIS	CA	13,58	0,81	3,94	33,62
62	200090751	CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS	CA	13,50	3,15	5,00	30,75
62	200069029	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	CA	12,12	1,21	2,63	26,49
62	246200299	CA HENIN CARVIN	CA	14,43	5,68	23,21	33,79
62	246200364	CA LENS LIEVIN	CA	14,01	2,50	3,75	32,40
62	200033579	CU ARRAS	CU	16,53	5,77	11,45	30,58
62	200035442	CC SUD ARTOIS	CC	11,41	0,09	2,19	23,56
62	200018083	CC DESVRES-SAMER	CC	11,83	0,20	2,10	27,24
62	200044048	CC OSARTIS - MARQUION	CC	17,19	1,58	6,62	25,77
62	200044030	CC 7 VALLEES	CC	13,12	0,18	2,75	23,40
62	246200844	CC REGION AUDRUICQ	CC	6,61	3,88	8,84	27,04
62	200069482	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	CC	12,27	1,77	3,56	23,65
62	200069235	CC DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS	CC	12,33	3,00	2,51	26,56
62	200072478	CC PAYS D'OPALE	CC	12,03	0,30	2,67	26,06
62	246201016	CC PAYS DE LUMBRES	CC	11,36	2,00	1,93	25,76
62	246200380	CC DE LA TERRE DES 2 CAPS	CC	6,44	4,08	9,13	-
62	200069672	CC DU TERNOIS	CC	12,90	1,46	5,54	24,08

Source : DGFIP

S'agissant des **bases fiscales de la Communauté de communes du Ternois**, elles ont évolué pour chacune des taxes, depuis le début de l'exercice 2025.

La baisse du produit fiscal issu de la THRS par rapport aux montants prévisionnels communiqués en début d'année (état 1259) s'explique essentiellement par des mesures législatives prises au titre de l'année 2025, portant sur :

- la fiabilisation des déclarations d'occupation des locaux ;
- le recentrage de la THRS sur les seuls locaux à usage d'habitation¹¹

Ces montants avaient été majorés en 2023, 2024 suivis de dégrèvements mis à la charge de l'Etat.

Pour la Communauté de communes, la différence constatée entre les bases de THRS taxables (imprimé 1259), soit 1 818 000€ et les bases taxées en définitive, soit 1 619 899€ s'élève à **198 101€**.

	Rétrospective				Prospective	
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Base cotisation foncière (CFE)	8 463 445	9 065 856	11 013 796	10 567 815	10 567 815	10 567 815
Base nette imposable taxe d'habitation résidences secondaires	1 968 178	2 432 847	2 092 519	1 619 899	1 632 858	1 654 085
Base nette imposable Taxe foncière sur le bâti	28 182 911	30 466 179	32 651 849	32 785 616	33 064 294	33 394 937
Base nette imposable Taxe foncière sur le non bâti	3 860 378	4 136 461	4 296 895	3 831 949	3 831 949	3 831 949

- **La fiscalité directe locale : (THRS, TFB, TFNB, CFE), et autres impôts locaux**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Impôts directs locaux	2 949 137	3 199 267	3 671 695	3 479 563
Autres impôts locaux	5 126	13 107	3 781	5 544
Sous.total	2 954 263	3 212 374	3 675 476	3 485 107

- **La fiscalité reversée : IFER, TASCOM, FNGIR**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
TASCOM	464 543	415 576	416 982	444 707
IFER	1 232 821	1 339 555	1 411 166	1 478 926
FNGIR	144 256	144 257	144 257	144 257
Sous.total	1 841 620	1 899 388	1 972 405	2 067 890

Le FNGIR permet de compenser pour chaque commune et EPCI les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application de la loi de finances pour 2010.

- **TEOM**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
TEOM	3 689 774	3 932 149	4 094 813	4 187 275
Sous.total	3 689 774	3 932 149	4 094 813	4 187 275

La TEOM est reversée au budget annexe.

¹¹ La dotation de recentrage de la TH 2025 aurait dû être versée en fin d'année 2025. Elle est destinée à compenser les pertes de recettes et a vocation à être pérenne. Le montant perçu pour la Communauté de communes, au titre de 2025, s'élève à 1 609€.

▪ **GEMAPI**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
GEMAPI	585 775	585 139	585 089	585 137
Sous.total	585 775	585 139	585 089	585 137

▪ **Quote-part de TVA**

La loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, les communes et les EPCI ne perçoivent plus le produit de la THRP. En contrepartie, la Communauté de communes perçoit une **fraction du produit net de TVA**.

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE. En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter une **fraction de TVA** permettant de compenser la suppression de la recette de CVAE.

Depuis la loi de finances pour 2025, l'indexation TVA est constatée en N-1 pour N. Pour 2025, le Gouvernement avait mis en place une suppression ponctuelle de progression de fraction de TVA.



Sur la base de l'état n°1386 RC, les montants de TVA s'établissent, au titre de l'année 2025, comme suit :

- ❖ montant de TVA en compensation de la perte de CVAE : **1 899 239€**
- ❖ montant de TVA en compensation de la perte de la THRP : **4 372 888€**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
TVA compensatoire THRP	4 246 528	4 362 458	4 361 177	4 372 888
TVA compensatoire CVAE	-	1 830 344	1 819 736	1 899 239
Sous.total	4 246 528	6 192 802	6 180 913	6 272 127

▪ **FPIC, AC, Taxe de séjour, autres contributions directes**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
FPIC	541 293	515 402	491 463	464 276
Taxe de séjour	28 963	21 230	32 270	22 847
AC	65 598	65 598	65 598	65 598
Autres contributions directes		2 475	21 757	15 340
Sous.total	635 854	604 705	611 089	568 061

▪ **Les allocations compensatrices, DCRTP¹² : 1 843 435 €**

Depuis 2021, les produits de taxe foncière bâtie et de CFE payés par les entreprises ont été impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. En contrepartie, les EPCI perçoivent des **allocations compensatrices**.

S'agissant de la DCRTP, la ponction pour 2026 est confirmée (-130 M€). Cela devrait se traduire, à terme, par la suppression de cette dotation.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
DCRTP	270 963	270 963	268 918	139 077
Comp fiscales	1 268 797	1 385 296	1 821 705	1 704 311
Comp taxes foncières	95 484	8 316	81	47
Sous.total	1 635 244	1 664 575	2 090 704	1 843 435

▪ **DGF**

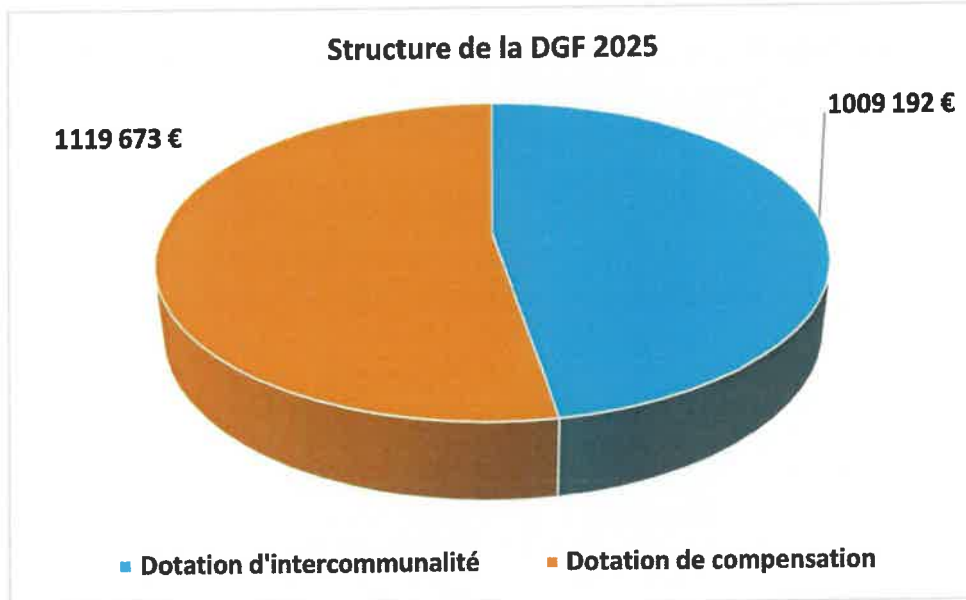
En 2025, la DGF de la Communauté de communes, composée de la dotation d'intercommunalité (DI) et de la dotation de compensation (DC) s'établit à **2 128 865 €**, quasi-stable par rapport à l'exercice précédent.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Dotation d'intercommunalité	874 500	855 352	957 804	1 009 192
Dotation de compensation EPCI	1 188 313	1 181 414	1 161 863	1 119 673
Sous.total	2 062 813	2 036 766	2 119 667	2 128 865

La dotation d'intercommunalité de l'EPCI est calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal.

La baisse de la dotation de compensation est due à la ponction faite par l'Etat sur cette enveloppe pour financer les hausses de la DSR et DSU au bénéfice des communes.

¹² Il s'agit des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale, suite à la suppression de la TP.



- **Les participations** (Etat, région, département et autres organismes, (CAF, MSA, ARS) : **1 880 251€**
- **Les autres ressources de fonctionnement** (chap 70+ 013) du budget principal comprennent les atténuations de charges, les produits des services (redevances culturelles, socio-éducative, loisirs, remboursement des repas à domicile...), mises à disposition de personnel (secrétaires de mairie, brigades vertes), remboursements de frais des budgets annexes : **2 573 670 €**
- **Autres** : FCTVA, produits financiers (intérêts dette remboursés par BA), revenus des immeubles (loyers MSP Auxi) : **193 638€**.

2.3 La capacité de désendettement du budget principal

Le **délai de désendettement** se détermine en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute à un instant donné. Ce ratio permet de connaître le nombre d'années nécessaire à l'établissement public pour rembourser l'intégralité de son encours, en y consacrant la totalité de son épargne brute.

Capacité de désendettement = $\frac{\text{Encours de dette (exprimé en nombre d'années)}}{\text{Epargne brute}}$

Unité :

	Calcul	Définition	Valeur Cible
Taux d'endettement	Encours de dette au 31-12 / Recettes Réelles de Fonctionnement	Indicateur volumétrique d'endettement. Un taux de 100% signifie que la dette représente une année de recettes de la collectivité	< 100%
Capacité de désendettement	Encours de dette au 31-12 / Epargne Brute	Mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette. Il se mesure en années. Indicateur synthétique qui détermine le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute	0-3 ans : zone verte 8-11 ans : zone médiane 11-15 ans : zone orange 16 ans et + : zone rouge

A fin 2025, la Communauté de Communes serait en mesure de rembourser la totalité de l'encours de sa dette en **6,8 années**, pour le budget principal, contre 5,2 ans en 2024.

2.4 Les investissements et leur financement

Côté dépenses :

Dépenses d'investissement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution
Dépenses d'équipement [20-204-21-23]	5 264 308 €	6 176 958 €	4 532 352 €	2 980 131 €	-34,2%
16- Remboursement de dette en capital et autres	1 256 526 €	1 218 964 €	1 219 319 €	1 175 313 €	-3,6%
45- Opérations pour compte de tiers	20 870 €	149 407 €	1 066 209 €	3 836 €	NS
Autres	14 000 €	160 142 €	0 €	181 €	NS
Sous-total dépenses réelles d'équipement	6 555 703 €	7 705 472 €	6 817 880 €	4 159 461 €	-39,0%
Opérations d'ordre	142 355 €	1 194 724 €	546 972 €	455 701 €	-16,7%
TOTAL	6 698 058 €	8 900 196 €	7 364 852 €	4 615 162 €	-37,3%

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à la somme de **4 159 461€**.

L'exercice 2025 s'est traduit notamment par :

- Le lancement des travaux au tiers-lieu de St Pol-sur-Ternoise pour un montant de 992 410€ (CP 2025 : 1 M€) ;
- Le lancement des travaux au jardin, à l'issue des fouilles archéologiques ;
- Le soldé des travaux de réhabilitation à la piscine ;
- La poursuite de l'élaboration des documents d'urbanisme PLUI HM, à l'échelle du territoire ;
- Le début des études liées au projet d'aménagement du giratoire au droit de l'échangeur avec la RD 939, suite à la convention de délégation temporaire de compétence voirie avec le Département ;

- Les études liées à la prise de compétence eau, pour les seules communes qui l'ont sollicité ;
- La mise en place du TAD ;
- Le renouvellement de la DSP assainissement collectif et la signature d'un nouveau contrat ;
- L'acquisition de l'Hôtel de la formation ;
- La poursuite des actions de développement économique et la vente de parcelles sur la ZAL de Pernes ;
- Les travaux d'aménagement de bassins, dans le cadre de la GEMAPI ;
- La politique de la jeunesse ;
- L'acquisition de véhicules pour les services jeunesse et technique ;
- Le déploiement d'actions dans le cadre de la feuille de route numérique (GRC, mise en place de la supra régie, GED, poursuite de la dématérialisation des services...);
- L'équipement des véhicules de collecte préalable à l'instauration de la tarification incitative ;

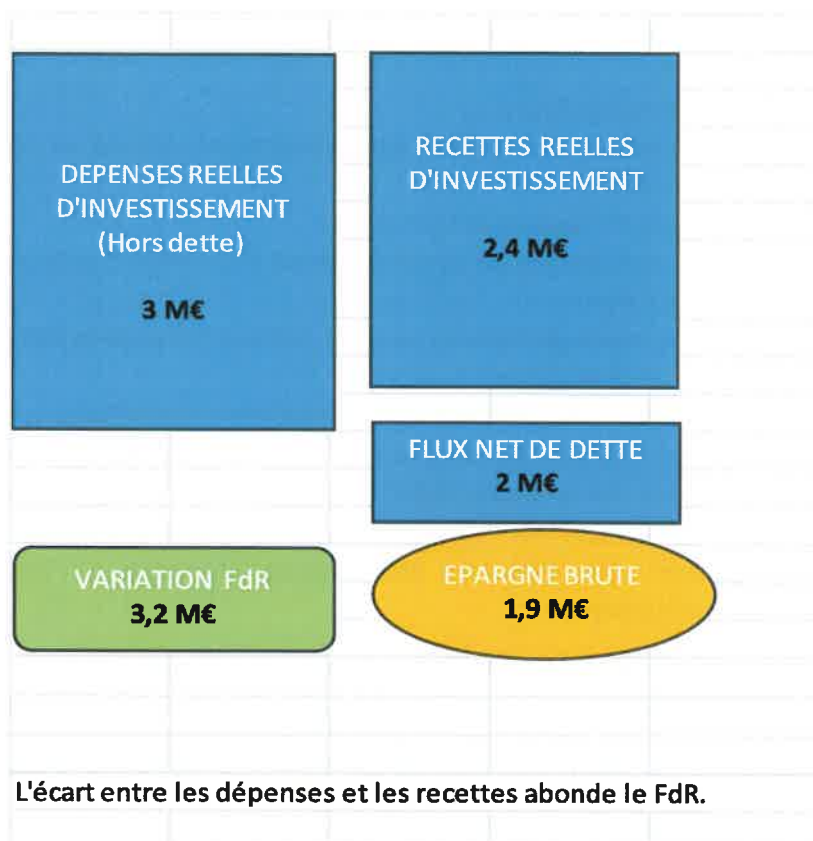
Les dépenses d'investissement (hors AP/CP) ont été réalisées à hauteur de **1 666 574€**, auxquelles il convient d'ajouter les travaux au tiers-lieu de St POL gérés en AP/CP pour **992 410€**.

En 2025, **295 551€** au titre des fonds de concours ont été versés aux communes.

Les crédits consacrés au remboursement du capital de la dette se sont élevés à hauteur de **1 175 312 €** contre 1 219 319 € en 2024.

Côté recettes :

Le financement des investissements 2025 peut être schématisé comme suit, selon la formule :
(DRI = RRI + EB+ flux net de dette +/- FdR).



L'écart positif entre les recettes et les dépenses se traduit par la reconstitution du fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Recettes d'investissement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution
10- Dotations, fonds divers et réserves	525 649 €	798 528 €	719 059 €	615 522 €	-14,4%
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-	-	NS
13- Subventions d'investissement	1 062 464 €	1 988 032 €	3 726 433 €	930 016 €	-75,0%
1641- Emprunt		-	-	3 160 000 €	NS
165- Dépôt et cautionnement (165)	648 €	1 020 €	-	394,35 €	NS
27- Autres immobilisations financières	891 977 €	106 422 €	111 444 €	116 734 €	4,7%
45- Opérations pour compte de tiers	—	60 284 €	304 251 €	703 847 €	131,3%
Sous-total recettes réelles d'équipement	2 480 738 €	2 954 286 €	4 861 187 €	5 526 513 €	13,7%
Opérations d'ordre	1 336 873 €	2 453 031 €	1 779 007 €	1 709 827 €	-3,9%
TOTAL	3 817 611 €	5 407 318 €	6 640 194 €	7 236 340 €	9,0%
Excédent d'investissement reporté (001)	7 212 582 €	4 332 136 €	839 257 €	114 599 €	-86%

Les recettes réelles d'investissement ont atteint la somme de **5 526 513€**, sous l'effet principalement des subventions reçues (**930 000€**), du FCTVA¹³ (**525 521 €**) et de l'emprunt (**3 160 000€**).

Rappel: en 2024, la collectivité a souscrit un emprunt de **3 160 000€**, au taux de 3,61%, pour financer son programme d'investissement, dont la première échéance interviendra le 1^{er} juin 2025.

Les **116 734€** correspondent au remboursement du capital de la dette des budgets annexes au budget principal.

Au chapitre 45, il s'agit du versement de subventions (498 928€) pour les travaux à l'Hôtel de formation et du reversement du FCTVA par la commune de St Pol (204 918€), suite à la clôture de l'opération pour compte de tiers (Hôtel de formation).

A ces recettes s'ajoutent des restes à réaliser pour un montant de **3 037 759,27€** qui feront l'objet d'une inscription au BP 2026.

2.5 La situation des effectifs et profil de la masse salariale au 31 décembre 2025

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le ROB contient une présentation portant sur les effectifs de la collectivité et de la masse salariale. Afin d'appréhender le coût net de la masse salariale et son évolution, un certain nombre de retraitements a été opéré parmi lesquels :

- les remboursements de frais de personnel par les budgets annexes (assainissement et collecte),
- les refacturations de personnel mis à disposition de structures (communes membres et autres organismes)¹⁴
- les remboursements sur rémunération du personnel

En 2025, les dépenses brutes de personnel, au titre du **budget principal**, s'élèvent à la somme de **8 932 778€** en évolution de 380 534€ par rapport à 2024. Elles correspondent à la rémunération de **192,10 ETPT**. En dépenses nettes, les charges de personnel (retraitées des refacturations et remboursements) s'élèvent à **7 052 396€**, soit + **2,7%** par rapport à 2024.

S'agissant des **personnels de la collecte**, les dépenses brutes s'élèvent en 2025 à **1 487 779€**, représentant la rémunération de **39 ETPT**.

S'agissant du **personnel du CIAS**, les dépenses brutes s'élèvent à **176 120€** en 2025, soit **4,3 ETPT**.

Tous budgets confondus, les charges du personnel et les frais assimilés s'élèvent à **10 596 677€** en 2025, contre 10 336 972€ en 2024.

Entre 2024 et 2025, en dépenses nettes, le poste personnel, tous budgets confondus, a évolué de + **2,3%**.

Plusieurs facteurs expliquent l'évolution du poste personnel par rapport à l'exercice 2024.

¹³Cette recette est liée à la récupération de TVA des investissements engagés les années précédentes, au taux de 16,404%, depuis le 1^{er} janvier 2015.

¹⁴ Mutualisation des services, notamment secrétaires de mairie et brigades vertes

❖ Facteurs externes :

- Mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière statutaire :
 - Effet en année pleine de l'augmentation complémentaire du SMIC intervenue au 1^{er} novembre 2024¹⁵ : + 2% associée au versement d'une indemnité différentielle aux agents rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (0,07€) ;
 - Evolution du taux de cotisation d'assurance vieillesse CNRACL (part patronale) applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux qui passe de 31,65% à 34,65% et devrait atteindre 43,65% en 2028, soit 12 points d'augmentation sur la période 2025-2028 ;
 - Le taux des cotisations maladie pour le régime spécial CNRACL s'établit à 9,88% en lieu et place de 8,88% ;
 - Le taux de contribution des employeurs à l'assurance chômage passe de 4,05% à 4% à partir du 1^{er} mai 2025 ;
 - La non-reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) en 2025 ;
 - L'augmentation de la participation de l'employeur au titre de la couverture prévoyance qui passe de 5€ à 7€ par mois et par agent au 1^{er} janvier 2025.

❖ Facteurs internes :

- Impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancements de grade, d'échelons...) : incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT,) soit une variation de la masse salariale à effectif constant :
 - 4 agents ont bénéficié d'un avancement de grade en 2025, soit + 1 800 euros,
 - 55 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelons en 2025,
 - 1 agent a bénéficié d'une promotion interne au grade de rédacteur territorial,
 - 2 agents ont bénéficié d'une promotion interne dans le cadre du dispositif dérogatoire mis en place en faveur des agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie,
- Effet en année pleine de la revalorisation individuelle du RIFSEEP pour 7 agents : + 26 000€ ;
- 8 agents ont bénéficié d'une revalorisation individuelle de leur RIFSEEP au cours de l'année 2025 : + 14 000€ ;
- Impacts financiers et organisationnels des absences pour raisons de santé : régularisations de paie (+ 32 000€), remplacement des agents en arrêts de travail, paiement d'heures complémentaires/supplémentaires, pour assurer la continuité des services ;
- Adaptation des recrutements aux besoins de la collectivité, en termes de compétences, technicité et expertise ainsi qu'aux objectifs fixés (évolution des compétences, développement des services aux usagers, métiers en tension...) : réorganisation du service petite enfance, mutation du responsable santé/ parentalité

¹⁵ Pas d'augmentation du SMIC en 2025, à la différence de 2024 où le SMIC a été réévalué à 2 reprises : au 1^{er} janvier et au 1^{er} novembre 2024.

- (poste pourvu depuis décembre 2025 et mobilité interne), création d'un emploi de coordinateur des espaces intercommunaux, recrutement d'un maître-nageur... ;
- Pérennisation de contrats sur emplois permanents avec attribution d'un RIFSEEP et de la NBI, sous réserve de respecter les conditions réglementaires ;
 - Réorganisation des services et impact sur la ventilation analytique de la masse salariale ;
 - Poursuite du déploiement des services intercommunaux et de nouveaux projets sur le territoire et renforcement des équipes (tiers-lieux/médiathèques, communication, petite enfance...)
 - Développement du réseau des secrétaires de mairie permettant de répondre aux besoins des communes et de pallier les absences des secrétaires de mairie en poste ;
 - Augmentation du taux de cotisation de l'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2025 qui passe de 8,18% à 9,34% ;
 - Actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de sécurité et santé au travail : installation de trousse de secours (+4 000€), formation aux gestes de 1^{er} secours... ;
 - Suite à la survenance de plus en plus fréquent de dossiers complexes d'arrêts de travail pour raisons de santé, augmentation du nombre de visites médicales auprès des médecins agréés et médecins experts ;
 - Augmentation des cotisations annuelles CNAS : 222€/actif (217€ en 2024), 144€/retraité (141€ en 2024) ;
 - Augmentation des cotisations annuelles AST (Action Santé au Travail) : 130,80€/agent en surveillance médicale simple (116,40 € en 2024).

Il convient de rappeler que le budget principal rémunère directement une partie du personnel des budgets annexes et autres puis refacture, en fin d'année, les montants à affecter auxdits budgets.

❖ **Focus sur la masse salariale tous budgets confondus**

Le tableau ci-après fait ressortir les **dépenses nettes de personnel** de la Communauté de communes. Elles correspondent à la masse salariale (salaires + charges), retraitée des refacturations de masse salariale opérées sur les budgets annexes, des refacturations de personnel mis à disposition des structures (communes, syndicats, SPL...) et déduction de remboursements (SFT, Sécurité sociale et prévoyance...).

	Dépenses de personnel										Recettes de personnel (refacturations et remboursements)				Evolution N/N-1 des dépenses nettes de masse salariale
	Chap 012 : charges de personnel et frais assimilés	dont remboursement charges de personnel BA vers BG (6215)	dont autre personnel extérieur (6218)	dont assurances statutaires (6455)	Versement au FNC (6456)	dont versements aux autres œuvres sociales (6474)	dont médecine du travail (6475)	dont autres charges sociales diverses (6478)	Dont dépenses brutes de masse salariale (salaires bruts + charges patronales)	MAD de personnel aux communes (70845): Secrétaires de mairie, brigades vertes (mutualisation)	Remboursement sur rémunération du personnel (6419): contrats aidés, USS, assurances statutaires, SFT	MAD de personnel auprès d'autres organismes (70848)(SPL, Trois Bassins, syndicats, associations)	Remboursement de frais par les BA (70872)(collecte et assainissement) au BG	Dépenses nettes de masse salariale	
2025-Budget principal	8 932 778	-	24 777	305 035	-	42 996	35 105	-	8 524 866	852 539	-	135 489	181 062	7 052 396	2,7%
2024-Budget principal	8 552 244	-	47 469	211 035	-	41 819	23 584	-	8 228 338	830 334	-	122 948	200 458	6 866 874	
2023-Budget principal	8 140 681	-	72 803	197 623	-	41 347	25 154	-	7 803 754	823 416	-	213 798	143 825	6 401 854	
2022-Budget principal	7 452 993	-	58 923	158 336	-	36 326	23 758	28 912	7 146 738	447 257	-	116 065	85 424	6 221 962	
2025-BA collecte	1 487 779	31 042	-	68 859	-	8 844	6 231	-	1 372 802	-	-	-	-	1 341 986	-0,3%
2024-BA collecte	1 607 878	117 893	-	48 391	-	9 439	6 692	26 427	1 399 035	-	-	-	-	1 346 407	
2023-BA collecte	1 485 816	45 046	-	44 289	-	9 505	6 753	-	1 380 224	-	-	-	-	1 324 598	
2022-BA collecte	1 372 715	36 152	-	30 346	-	8 798	7 075	-	1 290 344	-	-	-	-	1 208 889	
2025-CIAS	176 120	-	-	11 228	-	1 254	-	-	163 638	-	-	-	-	163 638	9,0%
2024-CIAS	176 849	-	17 765	6 954	-	1 009	466	-	150 656	-	-	-	-	150 109	
2023-CIAS	166 615	-	15 956	5 851	-	986	446	-	143 385	-	-	-	-	141 961	
2022-CIAS	163 216	-	19 117	3 824	-	1 060	576	-	138 422	-	-	-	-	138 188	
2025-TOTAL	10 596 677	31 042	24 777	385 122	-	53 094	41 336	-	10 061 306	852 539	-	135 489	181 062	8 558 021	2,3%
2024-TOTAL	10 336 972	117 893	65 234	266 379	-	52 267	30 741	26 427	9 778 029	830 334	-	122 948	200 458	8 363 390	
2023-TOTAL	9 793 121	45 046	88 759	247 763	-	51 838	32 353	-	9 327 363	823 416	-	213 798	143 825	7 868 413	
2022-TOTAL	8 998 923	36 152	78 040	192 505	217	46 184	31 409	28 912	8 575 504	447 257	-	116 065	85 424	7 569 039	

	Dépenses de personnel		
	Chap 012 : charges de personnel et frais assimilés	dont remboursement charges de personnel BA vers BG (6215)	dont autre personnel extérieur (6218)
2025-BA assainissement	131 588	131 588	
2024-BA assainissement	64 697	61 959	2 738
2023-BA assainissement	76 314	72 687	3 626
2022-BA assainissement	41 258	37 717	3 541
2025-BA assainissement industriel	10 841	10 841	
2024-BA assainissement industriel	14 594	14 594	
2023-BA assainissement industriel	13 482	13 482	
2022-BA assainissement industriel	6 012	6 012	
2025-BA SPANC	7 590	7 590	
2024-BA SPANC	6 011	6 011	
2023-BA SPANC	12 610	12 610	
2022-BA SPANC	5 544	5 544	

2.6 La clôture des comptes au 31 décembre 2025

Les comptes 2025 sont retranscrits dans un **compte financier unique** dont les écritures sont concordantes avec celles du comptable public.

- Des états de synthèse sur le modèle de la comptabilité privée, avec notamment un **bilan** et un **compte de résultat** ;
- Le **détail de l'exécution budgétaire** de l'exercice, avec une vue détaillée ;
- Les **états financiers** ;
- Les **annexes budgétaires**.

L'analyse du bilan passe par le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

- Le **fonds de roulement**, constitué des excédents de fonctionnement et d'investissement reportés, s'analyse comme une ressource disponible à moyen et long terme pour assurer le financement des projets structurants engagés.

A fin 2025, le fonds de roulement de clôture s'élève à **13 724 911€**. Outil de la stratégie budgétaire, cette ressource non pérenne peut être utilisée afin de limiter le recours à l'endettement.

- Le **besoin en fonds de roulement** traduit le décalage de paiement entre les dépenses comptabilisées (dettes fournisseurs) et les titres émis (créances).
- La **trésorerie** comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme. Elle s'établit à **15 735 294€** en fin d'exercice.

Il s'agit de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

	Tableau du fonds de roulement			
	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement reporté	16 061 943	14 049 563	10 351 410	10 468 858
Variation du fonds de roulement	- 2 012 380	- 3 698 153	117 448	3 256 053
Fonds de roulement de clôture	14 049 563	10 351 410	10 468 858	13 724 911
dont trésorerie en fin d'année	15 794 616	13 838 787	13 105 538	15 735 294
dont dettes à court terme en fin d'année	3 319 221	4 701 930	4 168 256	3 298 783
dont créances à court terme en fin d'année	1 574 168	1 214 553	1 531 576	1 288 400
BFR	-	3 487 377	- 2 636 680	- 2 010 383
trésorerie		13 838 787	13 105 538	15 735 294

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le Président a fixé les objectifs et le contexte financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2026 à travers sa **lettre de cadrage du 21 octobre 2025**.

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un contexte plus que jamais contraint : une croissance atone, une dégradation des finances publiques, avec un niveau de déficit abyssal, l'Etat n'hésitant pas à impacter le dérapage du déficit public aux collectivités territoriales.

Malgré les incertitudes et le manque de visibilité récurrent, la Communauté de communes entend poursuivre ses efforts de gestion afin de dégager un autofinancement suffisant pour continuer d'investir et d'accroître l'attractivité du territoire.

La préparation budgétaire a donc intégré les dispositions issues de la LF 2026 qui ont un impact sur les finances de l'établissement public et qui se traduisent par **de nouvelles coupes budgétaires** :

- ❖ une stabilité de la DGF, des variables d'ajustement en baisse, la réduction de compensations d'exonérations de fiscalité,
- ❖ une évolution modérée des bases fiscales,
- ❖ le tassement prévisible de la dynamique de la TVA,
- ❖ la hausse du taux de la CNRACL (cotisation retraite employeur),
- ❖ la reconduction du DILICO qui pourrait concerner un plus grand nombre de collectivités,
- ❖ des dépenses imposées par l'Etat sur lesquelles la Communauté de communes n'a pas de marge de manœuvre...

Vers un nouveau paradigme financier local et une plus grande dépendance à la fiscalité nationale ?

Les objectifs politiques et stratégiques fixés dans le cadre de la présente construction budgétaire s'établissent comme suit :

- le maintien des taux d'imposition,
- une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement et limitée à **1%**, par rapport au réalisé 2025, **hors mesures nouvelles**¹⁶, afin de préserver l'épargne brute, permettant ainsi d'investir,
- la poursuite du plan d'optimisation budgétaire en maintenant un service public de qualité,
- une optimisation des taux d'exécution en section d'investissement, en inscrivant les crédits à partir d'une planification prévisionnelle de réalisation des investissements,
- la poursuite des travaux lancés en 2025,
- une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) permettant aux élus de disposer d'une analyse transversale et prévisionnelle des besoins de l'établissement public,

¹⁶ Les mesures nouvelles devront être dûment justifiées, répondant ainsi à l'objectif d'optimisation des dépenses publiques.

- la recherche systématique de financements externes pour toute action ou projet d'investissement,
- l'inscription des seules recettes dont les perspectives de réalisation sont certaines en 2026,
- des ratios financiers préservés (taux d'épargne brute, délai de désendettement...).

2026 sera marqué notamment par :

- la poursuite des travaux engagés au tiers-lieu de St Pol-sur-Ternoise,
- la fin des travaux au jardin à Bours ,
- les travaux relatifs à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne déchetterie de Camblai-Châtelain, suite à la signature de la convention,
- les travaux d'aménagement du giratoire au droit de l'échangeur avec la RD 939, en collaboration avec le Département du Pas-de-Calais¹⁷, en lien avec la construction de la future gendarmerie,
- la mise en place progressive de la TEOMi,
- l'exercice de la compétence eau, de manière différenciée, pour les seules communes l'ayant sollicité, et la mise en place d'un nouveau budget annexe,
- la mise en œuvre de la nouvelle DSP assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2026,
- la poursuite de la mise en conformité des lagunes,
- la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau, en lien avec les syndicats de bassin, la lutte contre l'érosion, le ruissellement et la mise en œuvre de la GEMAPI,
- la finalisation du PICS en lien avec les PCS,
- les travaux structurants de lutte contre les inondations,
- l'élaboration d'une stratégie d'investissement (PPI) pour la mise en place d'ouvrages de lutte contre le ruissellement et les inondations, avec la recherche de financements auprès de partenaires,
- l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde, en lien avec les PCS,
- la mise en place d'actions appropriées, dans le cadre de la transition écologique et énergétique¹⁸ (poursuite de l'évaluation du PCAET), de la mobilité (service TAD avec Hauts de France mobilités),
- la poursuite de la construction du PLUi HM, à l'échelle du territoire,
- l'accompagnement des ménages sur les projets de réhabilitation des logements, suite à la signature du Pacte territorial France Rénov en juillet 2025 et du nouveau marché public,
- des travaux dans les crèches,
- la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions du Contrat Local de santé,
- l'ouverture de la maison des 1 000 jours en itinérance,
- la poursuite des actions du projet Educatif Territorial, dans le cadre la Convention Territoriale Globale,
- le déploiement progressif d'actions dans le cadre de la feuille de route numérique (mise en place d'une gestion de la relation citoyens en lien avec la supra régie, GED, application « Ternoiscom » pour mobiles, poursuite de la dématérialisation des

¹⁷ Une convention de délégation temporaire de la compétence voirie pour la réalisation du giratoire et les aménagements a été signée avec le Département.

¹⁸ Les enjeux de transition écologique et énergétique visent à atteindre d'ici 2050 de la neutralité carbone. La lutte contre la production de gaz à effet de serre reste au centre des préoccupations de la Communauté de communes, conformément aux objectifs de la loi climat et résilience de 2021,

- services...), la gestion énergétique intelligente des bâtiments, l'optimisation des déchets et de la logistique, le renforcement de la cybersécurité,
- la mise en œuvre des actions du contrat territorial lecture (2025-2027) avec la DRAC et le Département, la « musique pour tous »,
 - la poursuite des actions de développement économique et la vente de terrains sur les zones d'Auxi et Pernes, afin de dynamiser et valoriser le foncier existant,
 - une politique d'attractivité du territoire (santé, aides directes aux entreprises, dont l'enveloppe a été abondée),
 - l'ouverture de nouveaux équipements structurants (salle de sport de Frévent, Hôtel de formation, piscine de Frévent...).

Les principales variations attendues par rapport à 2025 se déclinent comme suit :

Côté dépenses de fonctionnement :

- Poursuite de la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour préserver l'épargne brute, pour investir.
- Des dépenses calculées au plus juste : inscriptions de crédits limitées à ce qui est nécessaire pour le service public

Côté recettes de fonctionnement :

- Variations attendues par rapport à 2025, dans l'attente de données plus précises dont l'état 1259 :
 - Une progression fiscale maîtrisée :
 - Pas de hausse des taux de fiscalité directe locale (THRS, TFPB, TFPNB, CFE),
 - Pas de hausse du produit de la GEMAPI,
 - Pas de hausse du taux de la TEOM,
 - Une hausse modérée des bases fiscales :
 - Des bases fiscales revalorisées à 0,8%,
 - Un produit des fractions de TVA d'un montant identique à 2025,
 - Les variables d'ajustement (DCRTP ...) et la DGF (cf. ci-après)

3.1 Les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement, au titre du budget principal

a) Les recettes de fonctionnement prévisionnelles

Dans l'attente de la notification des bases fiscales et des dotations de l'Etat :

❖ Les impôts ménages (THRS, TFB, TFNB, TAFNB)

La **fiscalité directe** locale communautaire est composée des **taxes ménages** (*Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Taxes foncières bâtie et non bâtie ...*).

La politique fiscale de la Communauté de communes reste marquée par la volonté de **maintenir constants les taux de la fiscalité directe locale**, inchangés depuis la fusion.

La présente construction budgétaire conduit à proposer la **reconduction des taux d'imposition 2025**, selon la répartition suivante :

TAUX FISCALITE DIRECTE	TAUX 2025	TAUX 2026 proposé
Taxe d'habitation résidences secondaires	12,90%	12,90%
Taxe foncière bâtie	1,46%	1,46%
Taxe foncière non bâtie	5,54%	5,54%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,08%	24,08%

Le produit des impôts ménages est estimé à l'identique de 2025, dans l'attente de la notification de l'état 1259.

❖ [Les impôts entreprises \(dont CFE...\)](#)

Le produit de la CFE est estimé à l'identique de 2025.

❖ [Les allocations compensatrices-](#)

La baisse des impôts de production s'est traduite pour l'EPCI par le versement d'**allocations compensatrices de taxes foncières sur la propriété bâtie et de CFE**, pour les locaux industriels¹⁹. Alors que l'Etat s'est engagé à compenser la dynamique de la perte de TFB et de CFE, les compensations fiscales sont estimées à **1 299 705€** en 2026, contre 1 704 311€ en 2025.

❖ [Les quotes-parts de TVA nationale](#)

Les lois de finances pour 2020 et 2023 ont successivement remanié le cadre de la fiscalité locale, ouvrant droit pour les EPCI à l'attribution de **fractions de TVA**.

Le PLF 2026 prévoit un produit de TVA nationale en baisse en 2025. Il est proposé de maintenir les montants de fractions de TVA à l'identique de 2025, soit **6 272 127€**.

❖ [La taxe GEMAPI](#)

Le produit 2026 est attendu à l'identique de 2025, soit **585 000€**.

Pour rappel, la collectivité vote un produit attendu qui est ensuite réparti par l'Administration fiscale entre les 4 taxes locales, en application d'un taux additionnel (THRS, TFPB, TFPNB et CFE).

La taxe GEMAPI finance les dépenses au titre de la compétence.

❖ [Les compensations suite à la suppression de la TP : la DCRTP, le FNGIR](#)

Le produit de la DCRTP 2026 pour la Communauté de communes est attendu à hauteur de 3 438€ contre **139 077€** en 2025, selon les dernières estimations.

Le FNGIR, dont le montant est figé est prévu à **144 257 €**.

¹⁹ Suite à la réduction de moitié des bases taxables des locaux industriels (CFE et TF payés par les entreprises au titre de ces locaux)

L'IFER pourrait évoluer de 1 478 926 € à **1 523 294€**.

❖ [Les dotations en provenance de l'Etat](#)

○ [La dotation d'intercommunalité](#)

Le PLF 2026 n'apporte aucune modification au calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la **DGF des EPCI** est composée de deux parts : la **dotation d'intercommunalité** (dotation de base + dotation de péréquation) et la **dotation de compensation** (compensation part salaires)

La loi de finances 2019 a réformé en profondeur la DGF des EPCI.

Le PLF 2026 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Un abondement de 90 M€ devrait s'appliquer désormais tous les ans et sera financé à 100% par l'écrêtement de la partie CPS (dotation de compensation), sauf si le Gouvernement décide de changer les règles.

Depuis 2024, les EPCI bénéficient d'au moins 95% de la DI par habitant de N-1 et un plafond de 120% de l'année précédente. Le PLF 2026 ne vient pas modifier les garanties d'évolution.

Pour 2026, il est proposé de **maintenir à l'identique le montant de la dotation d'intercommunalité**.

○ [L'écrêtement de la dotation de compensation](#)

L'abondement de la dotation d'intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la dotation de compensation, à hauteur de 90 M€. Depuis 2012, cette dernière est écrêtée, chaque année sur la base d'un taux décidé par le CLF.

En 2026, en plus des 90 M€ liés à l'augmentation de la DI, il faut prendre en compte « l'effet de croissance de la population », soit un écrêtement de -5,04% par rapport au montant perçu en 2025.

Pour la Communauté de communes, la dotation de compensation 2026 s'élèverait à **1 063 241€** en lieu et place de 1 119 673€ en 2025.

❖ [Les mesures relatives au FPIC](#)

L'enveloppe globale du FPIC est maintenue à 1 Md€. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés, soit pour 2026, 445 705€.

Figurent ci-après, les **prévisions de réalisations budgétaires 2026** des principaux postes de recettes, en comparaison des exercices précédents.

	Rétrospective				Prévisionnel
	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges (chap 013)	306 963	220 862	226 057	305 467	240 000
Prod. services, domaine, ventes diverses (chap 70)	1 769 527	2 225 387	2 105 588	2 268 204	2 250 000
Attribution de compensation (art 73211)	65 598	65 598	65 598	65 598	65 598
FNGIR (art 73221)	144 256	144 257	144 257	144 257	144 257
FPIC (art 732221)	541 293	515 402	491 463	464 276	445 705
Impôts et taxes (sauf 731)	751 147	725 257	701 318	674 131	655 560
Impôts directs locaux (art 73111)	2 954 263	3 209 899	3 693 452	3 485 107	3 484 969
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (art 73112)	1 892 475	-	-	-	-
Taxe sur les surfaces commerciales (art 73113)	464 543	415 576	416 982	444 707	458 048
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (art 73114)	1 232 821	1 339 555	1 411 166	1 478 926	1 523 294
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (art 73133)	3 689 774	3 932 149	4 094 813	4 187 275	4 219 494
Taxe sur la consommation finale d'électricité (art 73141)	0	0	0	0	0
Taxe de séjour (art 73172)	28 963	21 230	32 270	22 847	28 000
Fraction compensatoire (TVA) de la TFPB et CVAE (art 7351)	4 246 528	6 153 755	6 132 402	6 272 127	6 272 127
Autres taxes (Autres articles chap 73)	0	2 475	-	322 992	0
Taxe GEMAPI (art 73136)	585 775	585 139	585 089	585 137	585 000
Fiscalité locale (731)	15 095 142	15 659 778	16 366 174	16 799 118	16 570 932
Dotation d'intercommunalité des EPCI (art 741124)	874 500	855 352	957 804	1 009 192	1 054 875
Dotation de compensation des EPCI (art 741126)	1 188 313	1 181 414	1 161 863	1 119 673	1 063 241
FCTVA (art 744)	12 024	16 615	6 002	6 278	-
DGD (art 746)	7 360	-	-	-	-
Autres participations (art 747)	2 405 164	1 508 146	2 387 781	1 880 250	1 800 000
Locaux indus TF	1 364 281	1 393 612	1 743 387	1 704 311	1 299 705
Compensations fiscales (art 748)					
D.C.R.T.P (art 748312)	270 963	270 963	268 918	139 077	3 438
Autres dotations (autres articles chap 74)	-	-	78 399	5 417	-
Dotations et participations	6 122 606	5 226 102	6 604 154	5 864 199	5 221 259
Autres recettes d'exploitations (chap 75)	44 614	44 903	95 652	159 859	130 000
Sous.total des recettes de gestion des services	24 089 998	24 102 289	26 098 944	26 070 978	25 067 752
Produits financiers (chap 76)	40 326	37 374	33 233	27 502	31 000
Produits exceptionnels (chap 77)	22 516	78 291	-	-	5 000
Produits spécifiques (chap 77)	-	-	1 200	8 500	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	24 152 840	24 217 954	26 133 376	26 106 980	25 103 752

b) Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Conformément à la lettre de cadrage budgétaire, les orientations proposées intègrent une augmentation maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement (hors mesures nouvelles), afin de préserver une capacité d'autofinancement destinée à favoriser le développement des investissements au service des habitants du territoire.

Les prévisions d'exécution budgétaires 2026 des principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

	Rétrospective				Prévisionnel
	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chap 011)	3 618 604	3 302 644	3 567 547	3 111 734	3 210 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 452 993	8 140 681	8 552 244	8 932 778	9 200 000
Contribution aux finances publiques (art 73916)	-	-	-	-	117 281
Attribution de compensation (art 739211)	4 501 482	4 501 482	4 501 482	4 496 824	4 501 482
Autres reversements (autres art 739)	-	8 955	12 010	20 922	20 000
Atténuation de produits (chap 014)	4 501 482	4 510 437	4 513 492	4 517 746	4 638 763
Autres charges de gestion courante (chap 65)	6 127 107	6 785 575	7 204 557	7 369 936	7 400 000
Total des dépenses de gestion courante	21 700 185	22 739 337	23 837 840	23 932 194	24 448 763
Intérêts de la dette (art 66111)	296 836	264 633	233 152	284 285	276 813
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	(10 207)	(11 611)	(11 769)	1 246	(9 229)
Autres charges financières (autres art chap 66)	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles (art 67)	103 442	182 704	12	254	-
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	-	-	415	10 159	-
Sous-total charges d'exploitation	390 070	435 726	221 810	295 944	267 584
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 090 256	23 175 064	24 059 650	24 228 138	24 716 348

Les 117 281€ correspondent à la contribution éventuelle de la Communauté de communes au DILICO 2.

3.2 Les investissements prévisionnels et le besoin prévisionnel d'emprunt

a) Les dépenses prévisionnelles 2026

Des projets au service d'un territoire qui soutiennent l'activité économique et répondent aux besoins d'équipements et de services.

Les dépenses projetées ont pour objectif principal de renforcer l'attractivité du territoire, de favoriser l'activité économique, l'emploi, le tourisme...mais aussi de développer la mobilité, d'améliorer le cadre de vie, de protéger l'environnement (travaux d'assainissement, prévention des risques, transition énergétique), tout en maintenant une solidarité avec les communes à travers les fonds de concours.

Les principaux projets 2026 portent notamment sur :

- La poursuite des travaux au Tiers lieu culturel St-Pol : CP 2026 : 3,5 M€,
- Le lancement des travaux de sécurisation de la RD 916 : CP 2026 : 1,25 M€,
- Les travaux du jardin médiéval de Bours : 0,4 M€,
- Le déploiement d'actions dans le cadre de la feuille de route numérique, avec un financement provenant du FEDER, (portail gestion de la relation citoyens, en lien avec la supra régie, GED, application « TernoisCom » pour mobiles, poursuite de la dématérialisation des services ...), la gestion énergétique intelligente des bâtiments, l'optimisation de la gestion des déchets et de la logistique, le renforcement de la cybersécurité,
- L'achat de matériels informatiques et logiciels pour l'ensemble des services,
- La fin des travaux de lutte contre l'érosion et les inondations à Conchy sur Canche et à St Michel-sur-Ternoise et la reprise de la retenue collinaire à Lisboug, avec financements de l'Agence de l'eau et de l'Etat (DETR) et fonds Barnier,
- Le lancement d'études environnementales à Boubers sur Canche et à Auxi et les travaux à intervenir,
- Des acquisitions de matériel pour les services techniques, les espaces verts et pour le service bâtiment,

- L'achat de matériels de musique,
- Le solde des travaux à la piscine : 0,2 M€,
- Les aides directes aux entreprises et travaux sur les zones d'activités,
- La reprise des travaux de viabilisation de la ZAL de Pernes pour permettre la commercialisation de terrains, dont le tarif a été revu par le Conseil communautaire, à 10€ HT le m2,
- Les fonds de concours pour les communes

A ces dépenses prévisionnelles, s'ajoutent **2 899 864€**, au titre des restes à réaliser 2025, qui feront l'objet d'un report au BP 2026.

b) Les recettes prévisionnelles d'investissement 2026

Outres les financements sollicités, la Communauté de communes financera ses investissements par :

- l'épargne brute ;
- des recettes propres d'investissement (subventions ...) ;
- le virement de la section de fonctionnement en investissement.
- la reprise des excédents antérieurs

Aucun emprunt n'est prévu en 2026.

Est attendu en 2026, le solde des subventions pour un montant total de **3 037 759€**, selon la répartition suivante :

Montants des subventions à reporter sur 2026 - Opérations d'investissement en cours		
Opérations	Financeur	RAR 2025
Réhabilitation Piscine de Frévent	AGENCE NATIONALE DU SPORT	161 000,00
Réhabilitation Piscine de Frévent	ETAT - DETR	216 656,85
Réhabilitation Piscine de Frévent	DEPARTEMENT du PAS de CALAIS	390 084,18
Aménagement du jardin d'inspiration médiévale au Donjon de Bours	ETAT - FNAOT	71 442,70
Aménagement du jardin d'inspiration médiévale au Donjon de Bours	REGION HAUTS-DE-France	83 347,00
bâtiment "Tiers lieu culturel" à St Pol	REGION HAUTS-DE-France	616 501,00
Construction médiathèque de St Pol - tranche 1	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	266 000,00
Feuille de route numérique Programme FEDER	REGION HAUTS-DE-France - FEDER	445 904,54
Voie verte giratoire	ETAT - DSIL	104 139,00
Sécurisation des piétons et cycles sur les cnes de St Pol et Herlin - giratoire	ETAT - DETR	283 425,00
Giratoire RD 939 + voie verte	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	260 000,00
Accélération de la transition énergétique retenue collinaire à Boubers	ETAT - FONDS VERT	139 259,00
	Total à reporter	3 037 759,27 €

IV- L'ANALYSE DE LA DETTE

4.1 La structure de la dette consolidée au 31 décembre 2025

Evolution de l'encours de dette - Approche consolidée- (tous budgets réunis)

Evolution de l'encours de dette consolidé au 31/12/N					
	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette cumulée	26 581 123	25 553 890	24 438 232	22 200 536	23 178 826
Dettes budget M57	18 305 449	16 714 114	15 086 705	13 451 070	15 016 196
<i>dette budget principal (*)</i>	14 490 567	13 309 367	12 095 135	10 875 817	12 860 504
<i>dette BA ordures ménagères</i>	2 256 241	1 950 583	1 644 290	1 337 350	1 029 755
<i>dette ZAL Auxi</i>	288 123	270 115	252 107	234 100	216 092
<i>dette pépinière de Frévent</i>	241 326	211 677	180 549	147 868	113 556
<i>dette budget maison de santé Vinci</i>	1 029 193	972 371	914 624	855 935	796 290
Dettes budget assainissement	8 275 673	8 839 776	9 351 527	8 749 466	8 162 630
<i>dette assainissement industriel</i>	2 164 793	3 089 275	3 482 265	3 260 127	3 035 699
<i>dette assainissement collectif</i>	6 110 880	5 750 501	5 869 262	5 489 339	5 126 930
<i>Données au 31 décembre N - Finance Active</i>					
<i>(*) dont dette supportée par budget principal remboursée par budgets annexes (bâtiment relais, MSP Anvin, ZAC de Pernes)</i>					

L'encours global de la dette de la collectivité ressort à **23 178 826€**, en évolution de 978 290€ par rapport à 2024.

Au 31 décembre 2025, la dette est composée de 62 emprunts pour un capital restant dû de **23,2 M€, contractés auprès de 7 prêteurs.**

Caractéristique de la dette au :	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Votre dette est de	22 200 536 €	23 178 826 €	+ 978 290 €
Son taux moyen s'élève à	2,29%	2,36%	+ 0,07%
Sa durée résiduelle moyenne est de	13 ans et 8 mois	13 ans et 3 mois	- 5 mois
Sa durée de vie moyenne est de	7 ans et 6 mois	7 ans et 2 mois	- 4 mois
Son nombre de lignes est de	63	62	- 1

Le **taux moyen de la dette** est de **2,36%**, pour une durée de vie résiduelle de 13 ans et 3 mois.

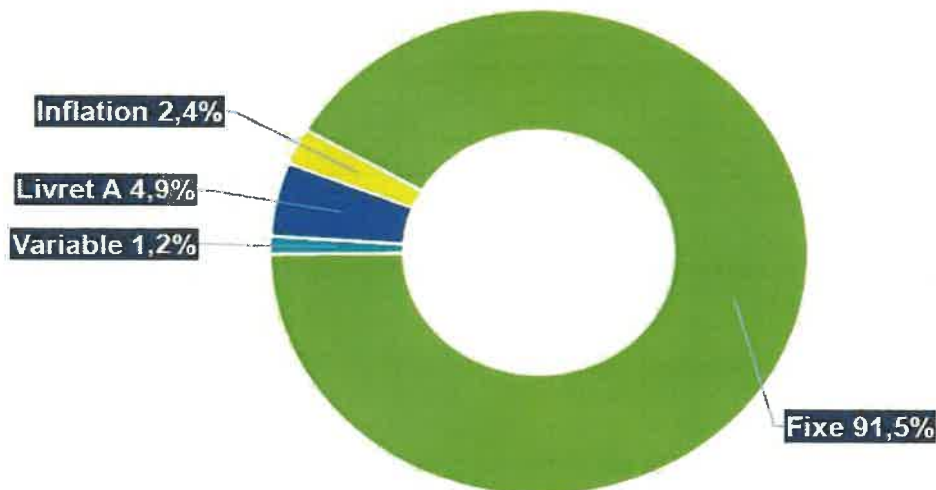
La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérées par leurs capitaux restant dus.

La **durée de vie moyenne** représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt exprimée en année.

La dette est presque exclusivement indexée à taux fixe (91,5%)²⁰, ce qui permet une certaine sécurité et visibilité sur les frais financiers à payer sur les prochaines années. Les % restants correspondent essentiellement à des emprunts variables, de type EURIBOR.

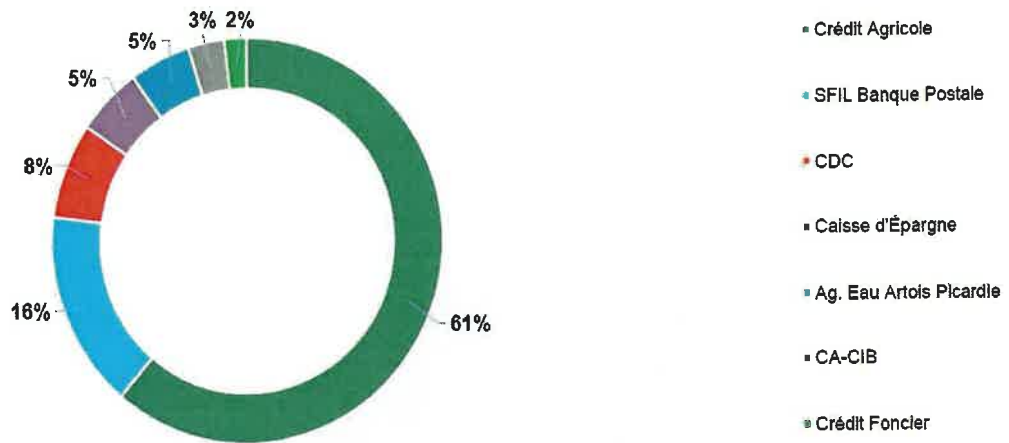
Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	21 210 959 €	91,5%	2,25%
Variable	277 350 €	1,2%	2,60%
Livret A	1 129 892 €	4,9%	3,32%
Inflation	560 625 €	2,4%	4,75%
Total	23 178 826 €	100,0%	2,36%

Le taux moyen de la dette à taux fixe est inférieur au taux d'un emprunt d'une durée de 13 ans (3,71% avec une marge de 0,90%, dans les conditions du marché au 31/12/2025).



²⁰ Notre conseil Finance Active recommande, dans la mesure du possible, de détenir une part de taux variable de 25% du stock de dette, dans un but de diversification et de performance. Les emprunts à taux variable permettent de profiter des index court terme très faibles et/ou négatifs et réduire ainsi les frais financiers. A moyen et long terme, ces contrats apportent une souplesse de gestion plus grande que les taux fixes, en raison d'absence ou de faible indemnité de remboursement anticipé.

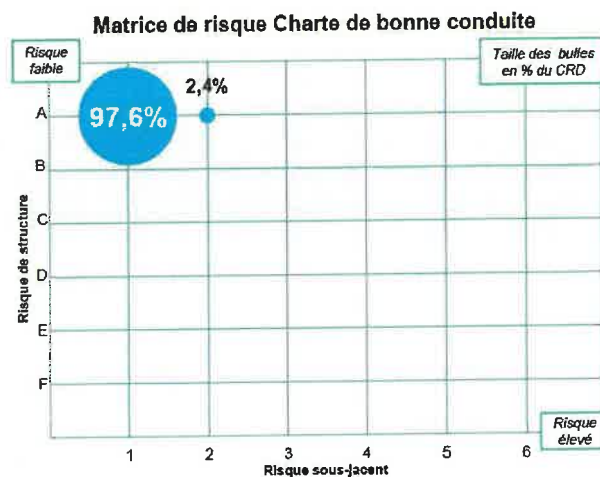
La répartition par prêteur



La structure d'exposition de la dette de la Communauté de communes présente un profil sécurisé.

L'encours de la collectivité est catégorisé 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2020, soit **la moins risquée de toutes**.

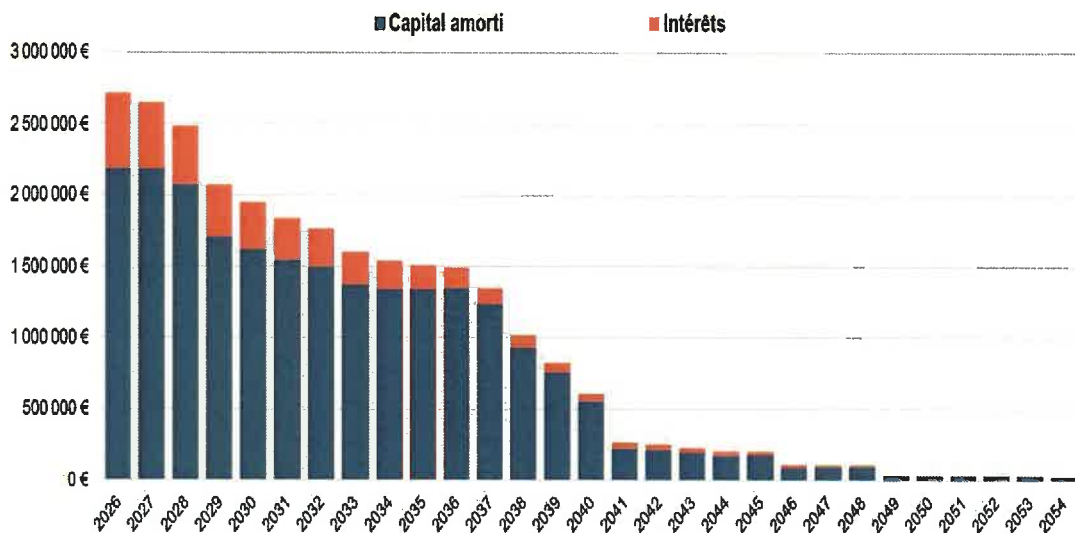
Produits non structurés (1A 2A) : 100,0%



La charte Gissler est une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, qui a notamment permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place, dans le cadre de la charte de bonne conduite, d'une classification des produits structurés et la rénovation des **annexes budgétaires** des collectivités territoriales relatives à la dette ont pour objectif d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique, notamment les risques liés aux emprunts structurés.

Le profil de remboursement de la dette jusqu'à extinction

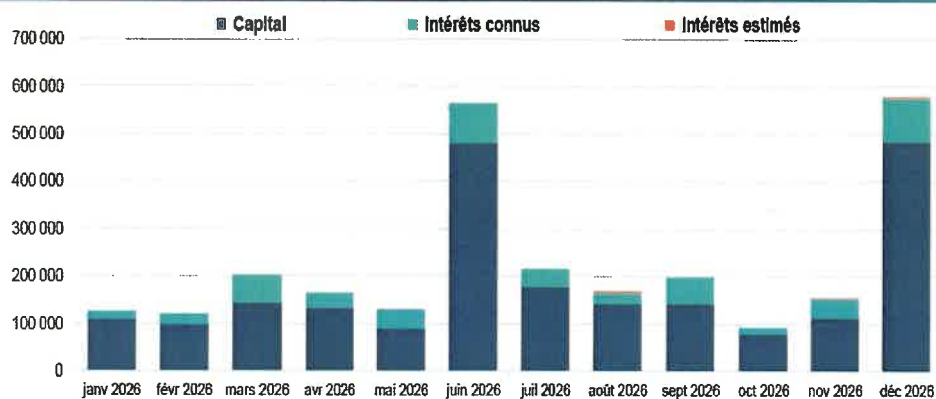


Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2032 et la totalité de la dette sera éteinte en 2054.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir, le cas échéant, à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

En 2026, le total des échéances est estimé à **2,7 M€** réparti entre **2,2 M€** de capital de dette et **0,5 M€**²¹ de frais financiers, selon le calendrier ci-après.

Calendrier des échéances de l'année 2026



Total des intérêts	Intérêts connus	Intérêts estimés
529 492 €	520 405 € 98,3%	9 087 € 1,7%

²¹ Ce montant sera ajusté en cours d'année pour les fixings des emprunts dont le taux est encore estimé.

On observe des pics de charges de la dette en juin et décembre. Il conviendra d'être prudent pour les futurs emprunts et d'étaler les futures charges financières de l'encours sur les mois les moins sollicités.

Profil d'extinction de dette tous budgets confondus					
	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2026	23 178 825,66 €	2 188 104,83 €	529 515,94 €	2 717 620,77 €	20 990 720,83 €
2027	20 990 720,83 €	2 184 852,99 €	463 609,19 €	2 648 462,18 €	18 805 867,84 €
2028	18 805 867,84 €	2 078 430,43 €	410 165,87 €	2 488 596,30 €	16 727 437,41 €
2029	16 727 437,41 €	1 709 645,44 €	360 987,17 €	2 070 632,61 €	15 017 791,97 €
2030	15 017 791,97 €	1 622 853,49 €	326 428,29 €	1 949 281,78 €	13 394 938,48 €
2031	13 394 938,48 €	1 546 549,93 €	292 837,14 €	1 839 387,07 €	11 848 388,55 €
2032	11 848 388,55 €	1 502 967,82 €	259 425,71 €	1 762 393,53 €	10 345 420,73 €
2033	10 345 420,73 €	1 376 035,51 €	228 799,69 €	1 604 835,20 €	8 969 385,22 €
2034	8 969 385,22 €	1 340 640,60 €	199 438,86 €	1 540 079,46 €	7 628 744,62 €
2035	7 628 744,62 €	1 340 167,63 €	170 207,53 €	1 510 375,16 €	6 288 576,99 €
2036	6 288 576,99 €	1 350 560,21 €	141 319,53 €	1 491 879,74 €	4 938 016,78 €
2037	4 938 016,78 €	1 235 714,46 €	112 350,04 €	1 348 064,50 €	3 702 302,32 €
2038	3 702 302,32 €	932 947,11 €	84 994,36 €	1 017 941,47 €	2 769 355,21 €
2039	2 769 355,21 €	757 773,88 €	65 440,94 €	823 214,82 €	2 011 581,33 €
2040	2 011 581,33 €	554 258,70 €	50 229,57 €	604 488,27 €	1 457 322,63 €
2041	1 457 322,63 €	224 934,73 €	41 619,94 €	266 554,67 €	1 232 387,90 €
2042	1 232 387,90 €	215 442,76 €	36 510,02 €	251 952,78 €	1 016 945,14 €
2043	1 016 945,14 €	195 289,10 €	31 391,87 €	226 680,97 €	821 656,04 €
2044	821 656,04 €	177 511,70 €	26 903,31 €	204 415,01 €	644 144,34 €
2045	644 144,34 €	180 914,22 €	22 550,69 €	203 464,91 €	463 230,12 €
2046	463 230,12 €	92 819,39 €	18 293,82 €	111 113,21 €	370 410,73 €
2047	370 410,73 €	95 863,15 €	14 075,06 €	109 938,21 €	274 547,58 €
2048	274 547,58 €	99 043,86 €	9 769,64 €	108 813,50 €	175 503,72 €
2049	175 503,72 €	29 656,44 €	6 712,97 €	36 369,41 €	145 847,28 €
2050	145 847,28 €	29 868,77 €	5 575,64 €	35 444,41 €	115 978,51 €
2051	115 978,51 €	30 090,79 €	4 428,62 €	34 519,41 €	85 887,72 €
2052	85 887,72 €	30 322,93 €	3 271,48 €	33 594,41 €	55 564,79 €
2053	55 564,79 €	30 564,79 €	2 054,62 €	32 619,41 €	25 000,00 €
2054	25 000,00 €	25 000,00 €	900,00 €	25 900,00 €	0,00 €

4.2 Les éléments de la dette du budget principal

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette **du budget principal** s'élève à **12 860 504 €** soit **55,5% de l'encours total**. Son taux moyen s'élève à 2,23%, pour une durée résiduelle de 12 ans.

Les budgets assainissement collectif et industriel représentent respectivement 22% et 13% de l'encours global.

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2025 ²².

En 2025, la Communauté de communes a consacré **1 175 312€** au remboursement du capital des emprunts et **284 285 €** au remboursement des intérêts de la dette.

²² La Communauté de communes a souscrit un emprunt de 3 160 000€ en 2024 auprès de SFIL Banque postale, qui a été mobilisé en 2025, avec un 1^{er} remboursement en juin 2025.

En 2026, l'annuité de la dette s'élève à **1 530 078€** et se répartit comme suit :

- **1 253 265 €** au titre du capital,
- **276 813 €** au titre des intérêts.

Tableau du profil d'extinction de dette du budget principal

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2026	12 860 503,88 €	1 253 265,46 €	276 813,40 €	1 530 078,86 €	11 607 238,42 €
2027	11 607 238,42 €	1 275 775,86 €	241 397,02 €	1 517 172,88 €	10 331 462,56 €
2028	10 331 462,56 €	1 210 948,90 €	207 436,61 €	1 418 385,51 €	9 120 513,66 €
2029	9 120 513,66 €	1 001 965,41 €	176 680,53 €	1 178 645,94 €	8 118 548,25 €
2030	8 118 548,25 €	945 297,21 €	156 004,17 €	1 101 301,38 €	7 173 251,04 €
2031	7 173 251,04 €	872 847,35 €	136 931,21 €	1 009 778,56 €	6 300 403,69 €
2032	6 300 403,69 €	874 756,59 €	118 921,53 €	993 678,12 €	5 425 647,10 €
2033	5 425 647,10 €	876 245,20 €	100 689,41 €	976 934,61 €	4 549 401,90 €
2034	4 549 401,90 €	841 723,37 €	83 044,84 €	924 768,21 €	3 707 678,53 €
2035	3 707 678,53 €	838 818,58 €	66 645,28 €	905 463,86 €	2 868 859,95 €
2036	2 868 859,95 €	838 063,67 €	50 500,52 €	888 564,19 €	2 030 796,28 €
2037	2 030 796,28 €	717 276,39 €	35 064,62 €	752 341,01 €	1 313 519,89 €
2038	1 313 519,89 €	606 354,76 €	21 107,74 €	627 462,50 €	707 165,13 €
2039	707 165,13 €	437 840,62 €	9 406,32 €	447 246,94 €	269 324,51 €
2040	269 324,51 €	269 324,51 €	1 753,59 €	271 078,10 €	0,00 €

V- L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ

- **La première partie** porte sur la structure des effectifs, la durée effective du travail, d'une part et sur les autres éléments de la rémunération, l'action sociale et la formation d'autre part.
- **la seconde partie** a trait à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget 2026.

5.1 La structure des effectifs, durée effective du travail, formation et action sociale

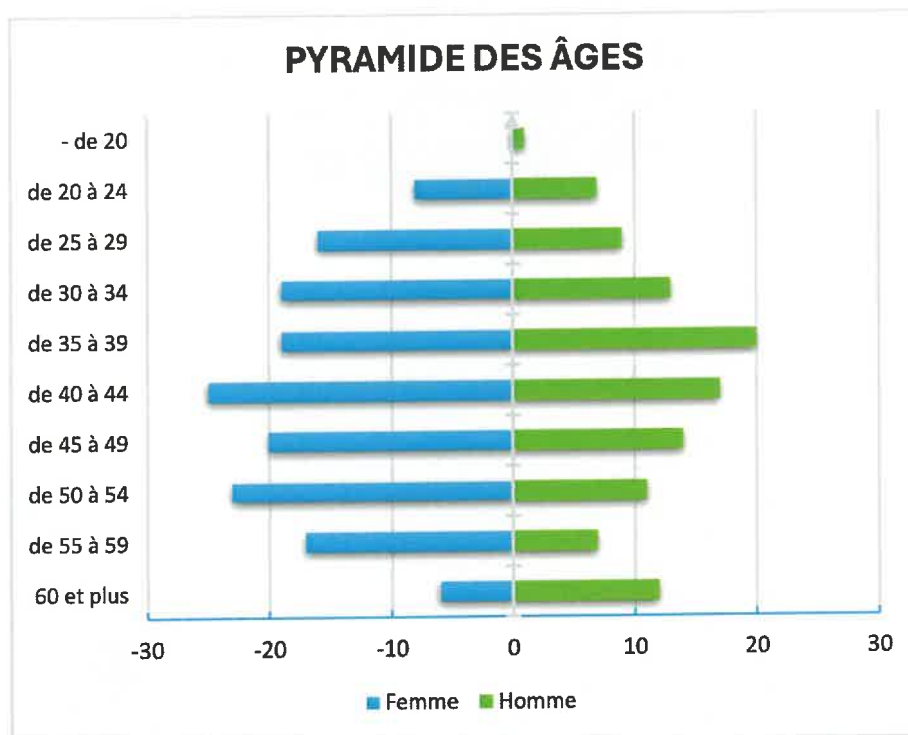
Tous budgets confondus (budget principal, budget collecte et CIAS)

Le budget des ressources humaines (RH) est réparti en trois volets de dépenses : la masse salariale, les dépenses de formation et les dépenses diverses (ex : action sociale, médecine du travail, assurance etc.).

La masse salariale s'entend comme la somme des éléments principaux de rémunération (le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) augmentée des charges patronales associées.

Au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes compte **264 agents (235,8 ETP)**, dont 153 femmes (58%) et 111 hommes (42%), auxquels s'ajoute en cours d'année, le recrutement d'agents « non permanents » pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier, ainsi que le recrutement de près de 200 animateurs au profit des accueils de loisirs.

❖ La répartition des effectifs (pyramide des âges, par statut, par filière(s), par catégorie,)

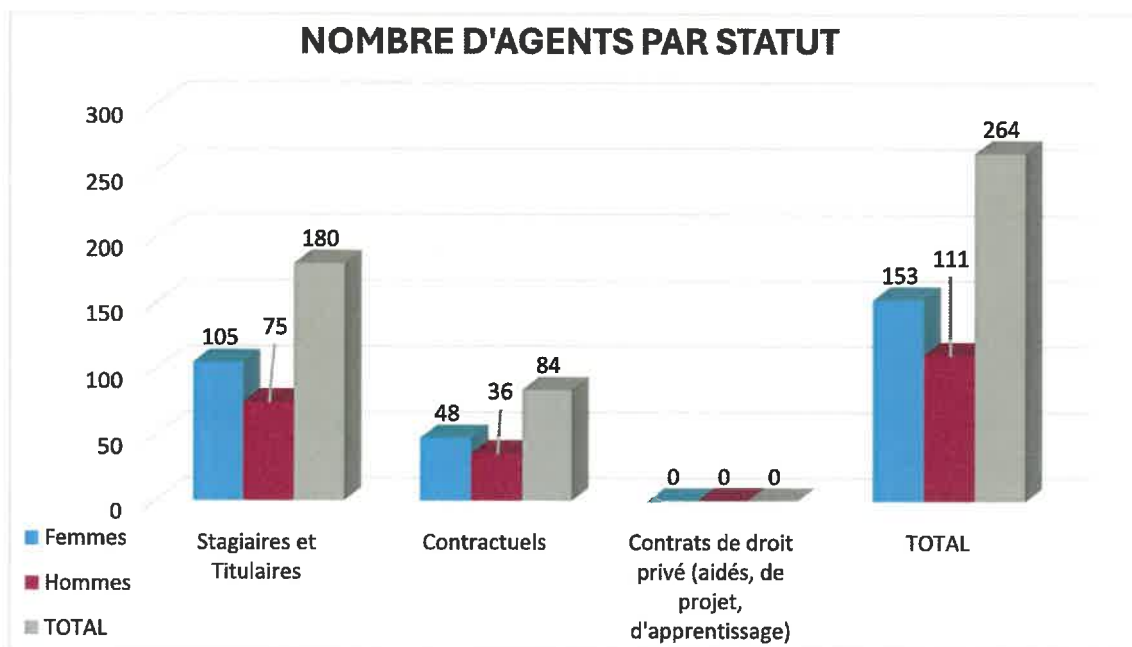
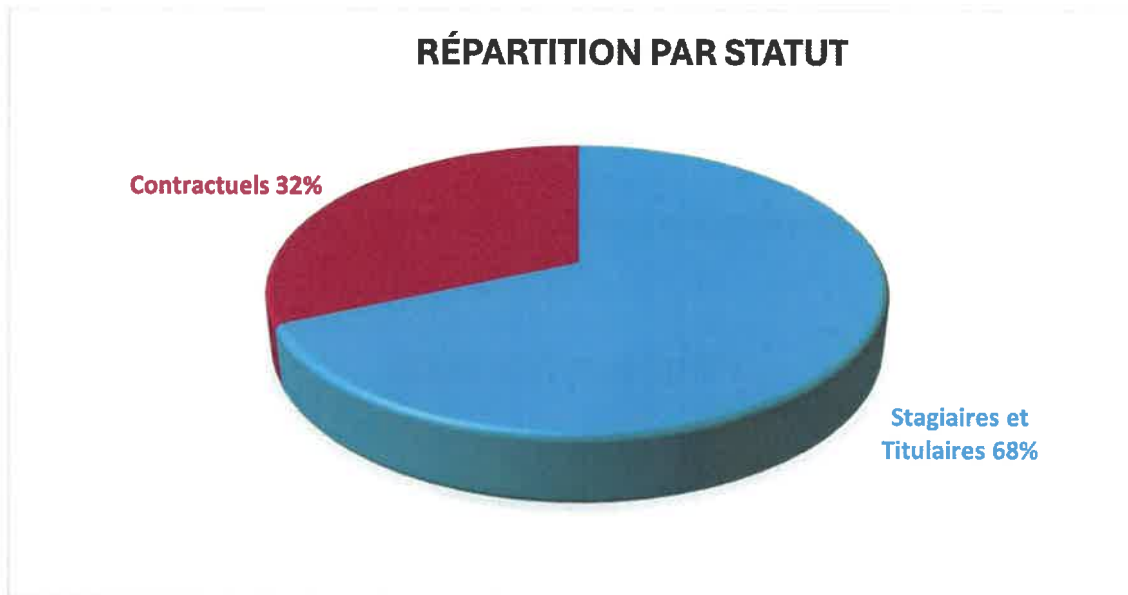


- La moyenne d'âge des agents de la collectivité se situe à **42 ans**. La pyramide des âges fait ressortir :
- une forte concentration d'agents d'âge moyen,
 - une faible représentation des plus jeunes (- de 25 ans),
 - un vieillissement progressif des agents

Cette situation doit conduire l'établissement public à entamer une réflexion sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), afin de maintenir un équilibre entre les jeunes agents et les agents plus expérimentés. La collectivité doit pouvoir conserver son dynamisme tout en facilitant la transmission des savoirs.

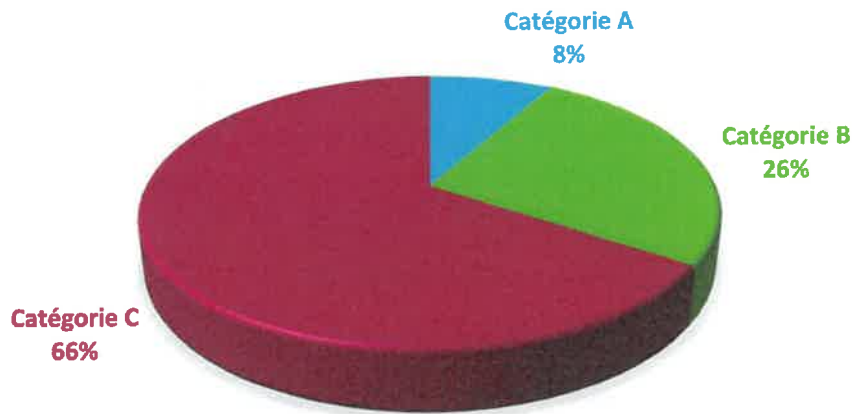
- **68% sont des fonctionnaires (stagiaires-titulaires), 32% des contractuels de droit public.**
La collectivité n'a plus recours aux agents en contrat de droit privé (contrats aidés PEC, contrats d'apprentissage).

L'organisation repose principalement sur des agents permanents, tout en conservant une part significative de contractuels pour s'adapter aux besoins spécifiques ou ponctuels.



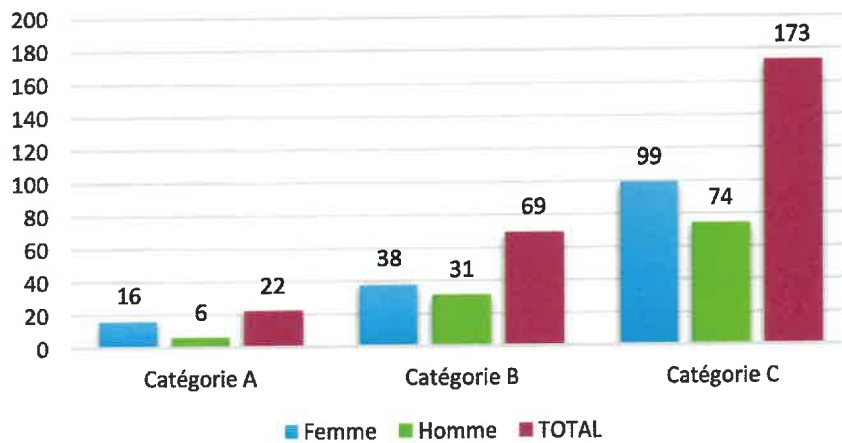
- Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public sont répartis dans les 3 catégories, comme suit :

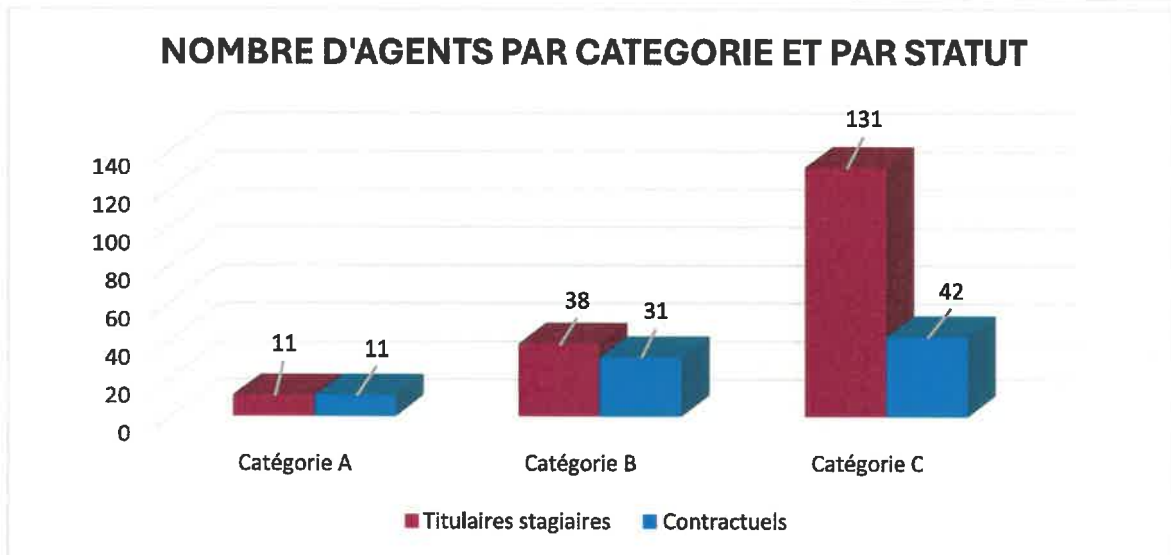
RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



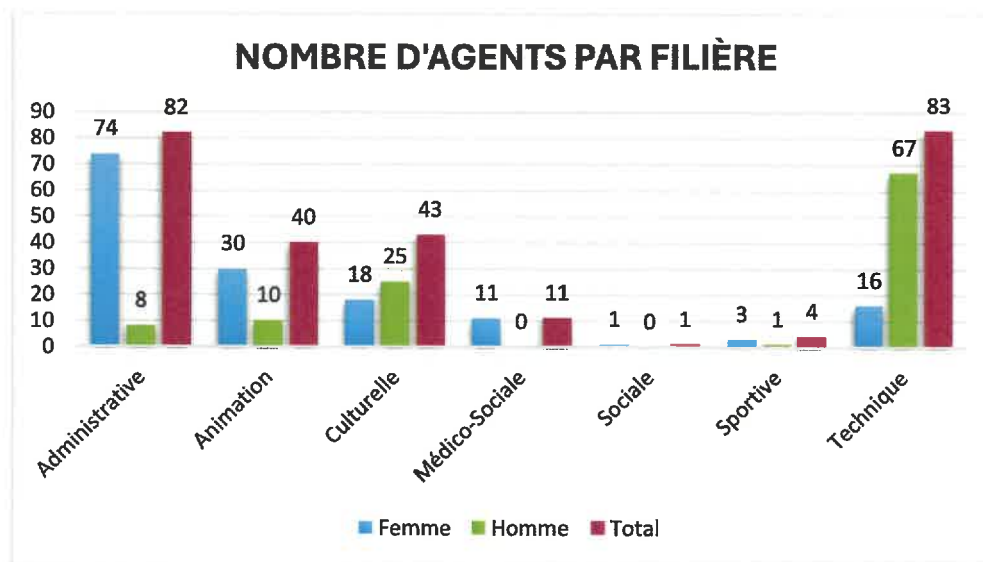
- Les agents relevant de la **catégorie C** représentent près des 2/3 des effectifs de l'établissement public.

NOMBRE D'AGENTS PAR CATÉGORIE

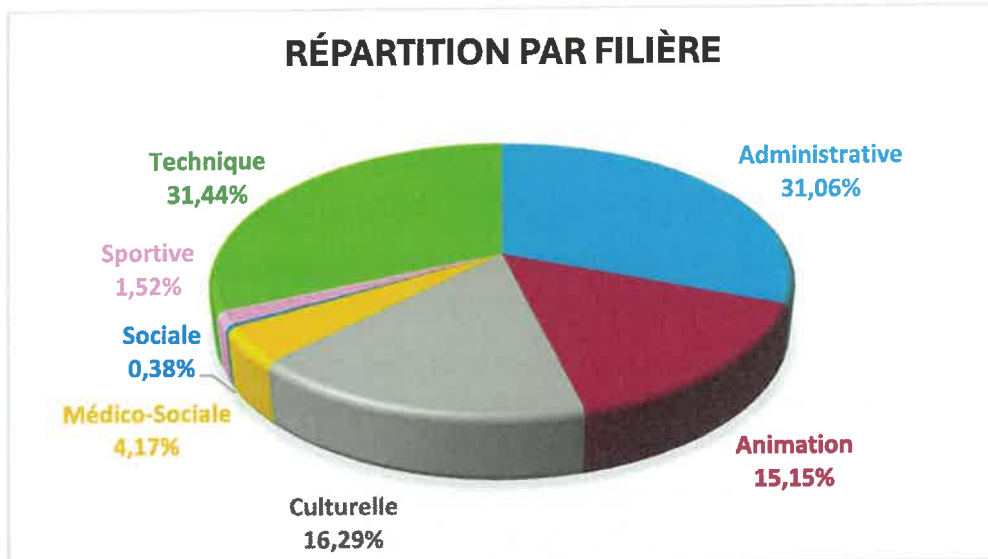




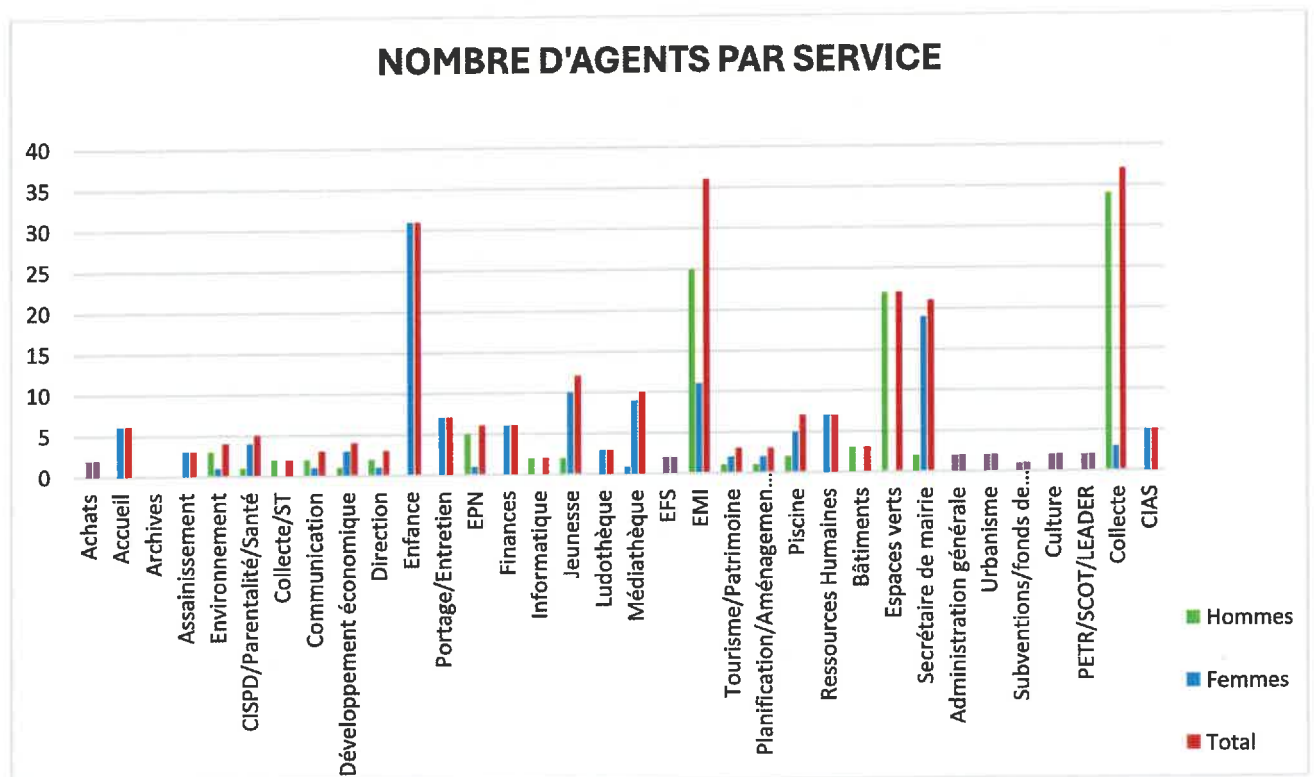
➤ Des agents répartis dans les 7 filières de la fonction publique territoriale



La filière technique est composée majoritairement d'hommes, à la différence de la filière administrative.



➤ Des agents, tous statuts confondus, travaillant dans différents services



❖ La durée effective du travail

Les questions relatives au temps de travail dans la fonction publique font régulièrement l'objet d'études et de **rapports versés au débat public et de recommandations récurrentes des chambres régionales des comptes**, incitant les collectivités, compte tenu des contraintes budgétaires et financières, à appliquer la durée légale du temps de travail.

Par délibérations du 13 décembre 2022 et suivantes, le Conseil communautaire a défini les modalités d'organisation du temps de travail.

La Communauté de Communes du Ternois est donc en conformité avec la loi du 6 août 2019 qui impose pour tous les agents publics à temps complet une durée annuelle légale de temps de travail de **1 607 heures de travail** par an (journée de solidarité comprise).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un outil automatisé et dématérialisé de gestion et de suivi des temps de travail, des heures et des congés a été mis en place.

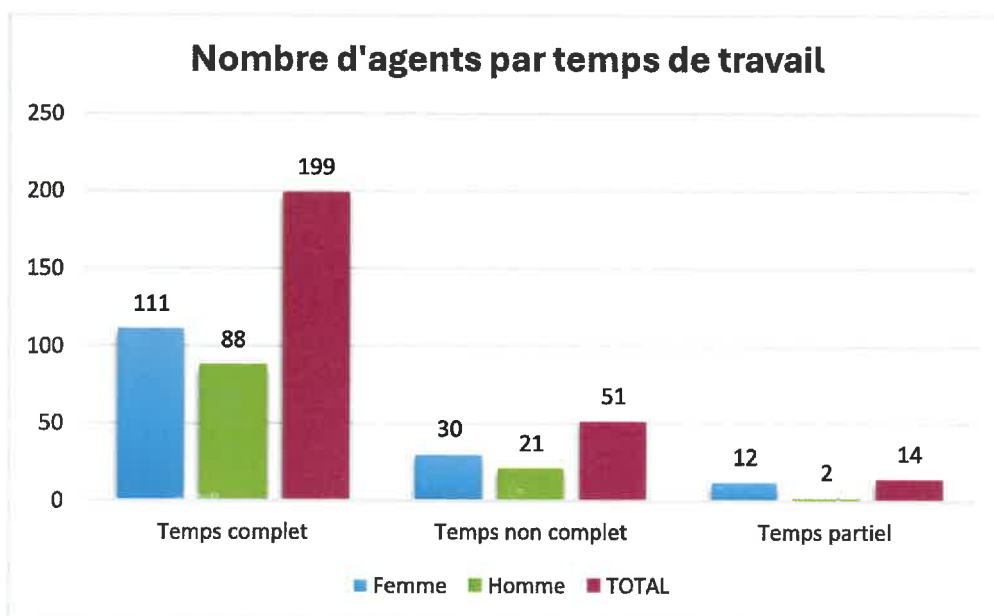
S'agissant des agents à temps complet, le cycle de travail standard s'établit à 36 heures par semaine et à 6 jours d'ARTT/an dont 2 à 3 jours collectifs imposés par l'autorité territoriale, en fonction du calendrier et des ponts.

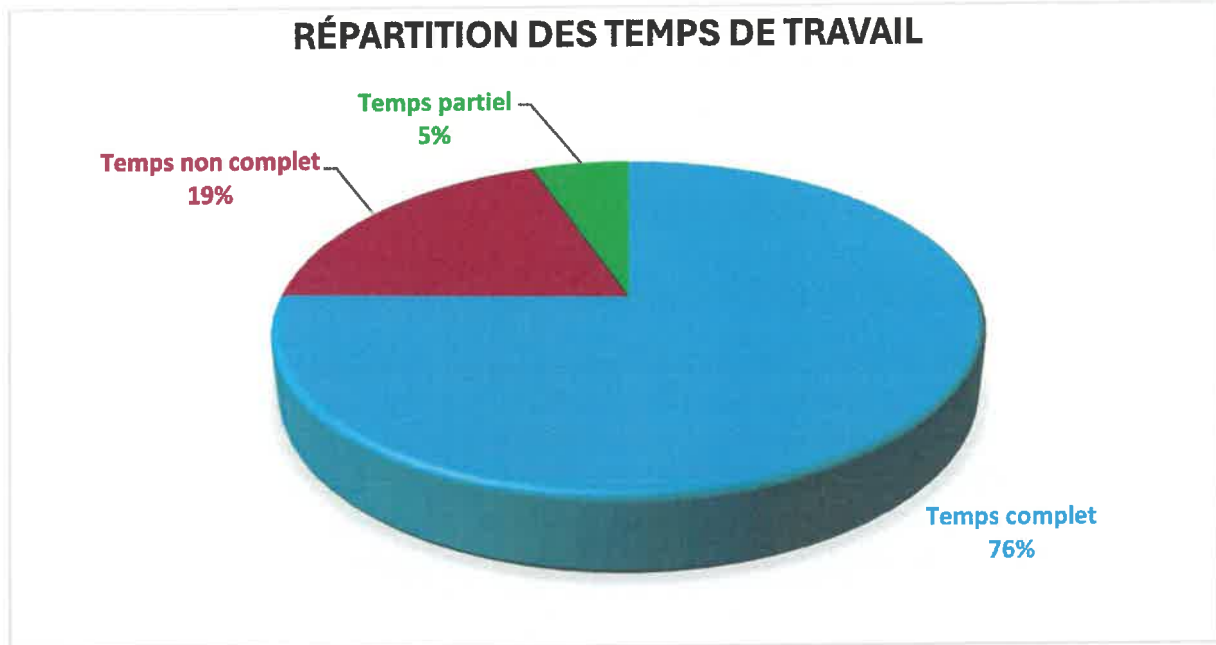
Certaines fonctions au sein de la collectivité se traduisent par d'autres amplitudes de travail ou par une autre organisation du temps de travail, pour des raisons de service ou de dispositions réglementaires spécifiques (statut particulier des assistants d'enseignement artistique, annualisation du temps de travail des personnels affectés au service jeunesse et au Pôle technique...).

En 2025, des aménagements ont été opérés sur l'organisation annualisée du temps de travail des agents du Pôle technique, et la même démarche a été engagée pour les personnels relevant du service jeunesse, afin de tenir compte des nécessités et spécificités du fonctionnement des services.

Depuis 2023, le télétravail est instauré au sein de la collectivité et les personnels qui le souhaitent ont la possibilité d'ouvrir et d'alimenter leur Compte Epargne Temps en jours, non rémunéré.

- Des agents travaillant à temps complet, à temps non complet, à temps partiel (de droit ou sur autorisation)





❖ Les autres éléments de la rémunération

Outre le traitement indiciaire de base, la rémunération du personnel se compose d'autres éléments, comme la NBI²³, le régime indemnitaire, les heures complémentaires/supplémentaires, les astreintes...

- Le régime indemnitaire représente 9,63% de la rémunération brute annuelle des agents (TIB +RI) ;
- 2 435,75 heures supplémentaires et/ou complémentaires ont été rémunérées en 2025, pour un coût brut d'environ 40 000€, en diminution par rapport à 2024 ²⁴;
- 51 agents fonctionnaires occupant des emplois comportant une responsabilité ou une technicité bénéficient de la NBI en 2025, pour un montant de 41 115€ ;
- Les astreintes pour un coût de près de 11 400 euros, pour 27 agents des services collecte et technique ;
- Le supplément familial de traitement (SFT) pour un montant d'un peu plus de 65 000€ : 109 agents ont bénéficié, en 2025, d'un SFT au titre de leur charge de famille, soit 40,5% des effectifs. Cette proportion est à mettre en parallèle avec l'âge moyen des effectifs de la collectivité.

❖ La formation

La collectivité accorde une grande importance à la formation de ses agents, dans le cadre de leur montée en compétence ou de leur maintien à niveau.

²³ La NBI valorise certaines fonctions particulières pour l'essentiel en matière de technicité, d'encadrement et d'accueil.

²⁴ Hors HSE/HSA (Ecole de Musique Intercommunale)

En 2025, 50 568€ (dont près de 18 000€ dans le cadre de l'opération coup de pouce BAFA à destination des jeunes du territoire) ont été consacrés à la formation, auxquels s'ajoute la cotisation au CNFPT qui s'élève à 52 396€²⁵.

❖ La protection sociale complémentaire

La Communauté de communes propose aux agents :

- un **contrat d'assurance complémentaire santé**. L'adhésion est facultative et ouvre droit à une participation au financement des garanties d'un montant de 10€/agent adhérent, ce qui représente un coût de 9 120€ en 2025 pour 85 agents.
- un **contrat groupe « maintien de salaire »**. L'adhésion est également facultative et ouvre droit à une participation financière de la collectivité d'un montant de 7€ /agent, ce qui représente 9 577€ en 2025 pour 119 agents.

❖ L'action sociale

Une amicale du personnel est constituée, sous forme associative et propose chaque année de nombreux évènements et manifestations au personnel et à leur famille.

De plus, la collectivité adhère au CNAS pour le compte de l'ensemble des agents pour un coût total d'un peu plus de 52 000€.

5.2 L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2026

Les prévisions budgétaires 2026

L'objectif de maîtrise salariale sera poursuivi en 2026. Toutefois, des variations portant sur les dépenses brutes de personnel prévisionnelles entre le BP 2025 et le BP 2026 sont attendues. Elles sont estimées à + **2,5%**, dont **2,7%** pour le budget principal, tenant ainsi compte des facteurs détaillés ci-après.

En dépenses nettes²⁶, tous budgets confondus, la masse salariale évoluerait de **1,5%**.

Les facteurs qui expliquent l'évolution du poste personnel par rapport à l'exercice 2025 :

- A compter du 1er janvier 2026, le SMIC brut horaire passe à 12,02€ (augmentation de 1,18 %), soit 1 823,03€ mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Une indemnité différentielle sera versée aux agents dont l'indice de rémunération est inférieur à ce montant, soit :
 - aux agents de catégorie C1, de l'échelon 1 à 5,
 - aux agents de catégorie C2, de l'échelon 1 à 3.
- Non reconduction de la GIPA (Indemnité dite de Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) en 2026, à l'instar de 2024 et 2025 ;

²⁵ Le taux de cotisation au CNFPT s'établit sur la base de 0,9% de la masse salariale.

²⁶ Retraités des refacturations et remboursements divers.

- Augmentation de la participation employeur ²⁷ au financement des cotisations à la complémentaire santé. Celle-ci passe de 10€ à 15€ bruts par mois et par agent, soit une augmentation prévisionnelle de près de 5 000€/an ;
- Augmentation de 3 points par an du taux de cotisation employeur d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers relevant de la CNRACL. Le taux de cotisation patronale actuel de **34,65%** passe à **37,65%** en 2026 pour atteindre **43,65%** à l'horizon 2028. L'impact budgétaire prévisionnel, à effectifs constants et hors GVT, s'établit à près de 110 000€ par an. En conséquence de cette évolution substantielle, à rémunération égale, le coût employeur d'un agent titulaire sera plus important qu'un agent contractuel.
- Hausse des taux de cotisations IRCANTEC (part patronale) : tranche A, 4.27% contre 4.20% jusqu'alors et tranche B, 12.75% contre 12.55%.
- Au 1er janvier 2026, le taux de la part patronale de la cotisation vieillesse déplafonnée (applicable à tous les agents affiliés au régime général de sécurité sociale) passe à 2,11% (contre 2.02% en 2025) ;
- Impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancements de grades et d'échelons...) : incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), soit la variation de la masse salariale à effectif constant à + 2 % ;
- Impact en année pleine des revalorisations individuelles du RIFSEEP accordées en 2025 ;
- Réorganisation des services, mobilité interne et corrélativement les modifications qui en découlent au niveau analytique ;
- Impacts financiers et organisationnels des arrêts maladie : remplacement des agents en arrêt de travail, paiement effectif d'heures complémentaires/supplémentaires... ;
- Renforcement des équipes et adaptation des recrutements aux besoins de la collectivité en termes de compétences, technicité et expertise, selon les objectifs fixés et les contraintes règlementaires et législatives (évolution des compétences, développement des services intercommunaux et des nouveaux projets, métiers en tension...) : recrutement de personnel pour le tiers lieu de St Pol et la piscine de Frévent, d'un chargé(e) du contrôle de gestion et du suivi des opérations complexes (DSP, TVA...) ;
- Impact en année pleine de recrutements effectués en cours d'année 2025 : coordinateur des espaces intercommunaux, responsable du Tiers-lieu de Saint-Pol, maître-nageur-sauveteur ;
- Recrutements à intervenir en 2026 sur des emplois vacants et non pourvus en 2025 ;
- Mise en place d'un marché d'entretien de l'ensemble des locaux, en cours d'année 2026 et impact sur la masse salariale ;
- Mise en œuvre d'actions liées à la prévention, à la santé et à la sécurité au travail : trousse de secours, registres, diagnostic RPS, actions de sensibilisation... ;
- Poursuite du développement des services mutualisés auprès des communes du territoire : secrétaires de mairie, brigades vertes... ;

²⁷ Selon délibération du 27 novembre 2025.

VI- LES BUDGETS ANNEXES

❖ [BA collecte](#)

Le budget collecte reprend la collecte en porte à porte ou en points d'apports volontaires des déchets.

Outre la redevance spéciale, les recettes liées à la revalorisation de certains déchets (Citéo, Eco-maison etc.), le financement des déchets ménagers est assuré principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire.

En 2026, se poursuivra la mise en place des outils nécessaires à la TEOMi. La politique de sensibilisation au tri sera poursuivie pour diminuer les tonnages.

Les premiers éléments de la préparation du budget primitif 2026 relatif aux déchets ménagers mettent en lumière une évolution des charges en raison de l'incidence de la TGAP. Actuellement fixée à 65 € la tonne, la TGAP pourrait atteindre 105€ la tonne en 2030, soit une augmentation de près de 62%. L'incidence financière serait alors importante.

En 2026, il est proposé de reconduire le taux de 2025.

❖ [BA assainissement collectif](#)

Suite à délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2025, un nouveau contrat de DSP a été signé avec l'entreprise VEOLIA, pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par ce contrat, la Communauté de communes a délégué au concessionnaire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service), la gestion du service public d'assainissement collectif.

Au titre des eaux usées :	2026	2027 et années suivantes
Part fixe	Part fixe 40 € HT / an	Part fixe 43 € HT / an
<i>Collecte des effluents</i>	<i>Part variable 0.81 € HT / m³</i>	<i>Part variable 0.81 € HT / m³</i>
<i>Traitement des effluents</i>	<i>Part variable 0.74 € HT / m³</i>	<i>Part variable 0.74 € HT / m³</i>
Total (collecte + traitement)	Part variable 1.55 € HT / m³	Part variable 1.55 € HT / m³

Au titre des eaux pluviales : 35 000 € HT / semestre

Le coût du service assainissement se répartit entre une part revenant à la collectivité (surtaxe) et une part revenant au délégataire. Il convient, par ailleurs, d'ajouter la part revenant à l'Agence de l'eau.

La part du concessionnaire comporte une part fixe (abonnement) et une part variable de la facturation en fonction du volume d'eau facturé à l'abonné.

Le montant et la définition de la part de la collectivité sont fixés par délibération.

La surtaxe assainissement permet à la collectivité de réaliser des investissements nécessaires à l'entretien, au renouvellement et au développement des réseaux d'assainissement.

Aucune compensation n'est versée au délégataire, en raison de l'absence de contrainte institutionnelle imposée par l'établissement public.

❖ [BA assainissement non collectif](#)

Ce budget finance les services d'assainissement des usagers non raccordés à l'assainissement collectif sur le territoire des communes de la Communauté de communes du Ternois.

❖ [BA eau potable](#)

Suite à une délibération du 26 novembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence eau, de manière différenciée, pour des communes volontaires et la modification des statuts de la Communauté de communes à intervenir.

A réception de l'arrêté du préfet, des démarches seront entreprises courant 2026 afin d'entériner la procédure engagée, pour les seules communes ayant sollicité le transfert.

Un budget annexe sera alors mis en place et la détermination du mode de gestion.

❖ [BA ZAL de Pernes et d'Auxi](#)

Ces budgets annexes permettent de suivre les opérations immobilières (achats de terrains, viabilisations et ventes de parcelles viabilisées) relatives à ces zones.

Une fois les zones aménagées et les parcelles vendues, ces budgets annexes ont vocation à disparaître.

Conclusion

Malgré des aléas exogènes, les réformes fiscales successives²⁸, la Communauté de communes entend poursuivre ses efforts de gestion²⁹, (maitrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, sauf dépenses incompressibles et mesures nouvelles), afin de préserver un niveau d'épargne suffisant pour continuer à investir, accroître l'attractivité de son territoire (fonds de concours aux communes, développement économique, tourisme, mobilité, culture, santé...), dans un contexte contraint, incertain qui offre peu de visibilité..

Si les leviers se raréfient, la Communauté de communes projette de continuer à ajuster ses dépenses aux recettes, sans recourir à l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale (THRS, TFPB, TFPNB, CFE,) et en proposant des tarifs adaptés, sauf circonstances exceptionnelles.

Des ajustements pourraient intervenir, courant de l'année, en application de décisions fiscales non connues à ce jour.

Enfin, la mise en œuvre d'un plan pluriannuel en investissement (PPI), répondant à la **vision prospective du développement de son territoire** permettra à la Communauté de communes de planifier ses investissements et de chiffrer les engagements décidés par les élus.

Il convient de noter que le PPI s'articulera avec la gestion pluriannuelle (AP/CP) des projets, afin d'obtenir une trajectoire des dépenses d'investissement de l'établissement public la plus précise possible.

²⁸ Les recettes de fiscalité locale ont été remplacées par des impôts nationaux, sur lesquels les collectivités n'ont plus la main.

²⁹ Mutualisation des services avec les communes (services communs instruction du droit des sols, mise à disposition des secrétaires de mairie, brigades vertes...)